

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 172  
N° 45**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 6  
no Tiunu 2023

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 851 CM du 31 mai 2023 modifiant l'arrêté n° 454 CM du 31 mars 2022 portant création du téléservice de publication des annonces judiciaires et légales au Journal officiel de la Polynésie française, dénommé "Arere" . . . . . **12013**

##### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

###### Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle

Arrêté n° 4956 MFT du 30 mai 2023 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical en faveur de la société CEGELEC . . . . . **12013**

Arrêté n° 4985 MFT/DGRH du 1er juin 2023 proclamant les résultats du concours externe et interne, pour le recrutement d'adjoints d'éducation de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française . . . . . **12014**

###### Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 4959 MEF/CDE du 31 mai 2023 portant désignation de Mme Yda Blaise en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein de la présidence de la Polynésie française . . . . . **12018**

Arrêté n° 4960 MEF/CDE du 31 mai 2023 portant désignation de M. Marc Fareata en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées au sein de la présidence de la Polynésie française . . . . . **12018**

Arrêté n° 4961 MEF/CDE du 31 mai 2023 portant désignation de Mme Hina Bijota en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes . . . . . **12019**

Arrêté n° 4962 MEF/CDE du 31 mai 2023 portant désignation de Mme Jessica Didelot en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes . . . . . **12020**

Arrêté n° 4963 MEF/CDE du 31 mai 2023 portant désignation de Mme Terava Deflesselle en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle . . . . . **12020**

Arrêté n° 4964 MEF/CDE du 31 mai 2023 portant désignation de Mme Vaiata Graffe en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle . . . . . **12021**

Arrêté n° 4965 MEF/CDE du 31 mai 2023 portant désignation de Mme Tupuhina Mairai en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère des sports, de la jeunesse, et de la prévention de la délinquance . . . . .	12022
Arrêté n° 4966 MEF/CDE du 31 mai 2023 portant désignation de Mme Léna Wong en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère des sports, de la jeunesse et de la prévention de la délinquance . . . . .	12023
Arrêté n° 4967 MEF/CDE du 31 mai 2023 portant désignation de Mme Doritha Ioane épouse Thirouard en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes . . . . .	12023
Arrêté n° 4986 MEF/DGAE du 1er juin 2023 portant ouverture des quotas d'importation de certains fruits et légumes frais pour le mois de juin 2023 . . . . .	12024
Arrêté n° 4987 MEF/DGAE du 1er juin 2023 portant autorisation dérogatoire de la section pétanque de l'association sportive Tefana pour l'ouverture d'un débit de boissons dans une enceinte sportive en application de l'article LP. 250-2-II . . . . .	12027
 <b>Ministère du secteur primaire</b>	
Arrêté n° 4952 MPR/DBS du 30 mai 2023 arrêté portant agrément d'un établissement pour le transport interinsulaire de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles aux végétaux . . . . .	12027
Arrêté n° 4953 MPR/DBS du 30 mai 2023 portant agrément des établissements pour la vente des pesticides. . . . .	12028
Arrêté n° 4954 MPR/DBS du 30 mai 2023 portant agrément des établissements pour l'application des pesticides . . . . .	12029
Arrêté n° 4983 MPR/DAG du 31 mai 2023 portant modification de l'arrêté n° 4947 MPR/DAG du 26 mai 2023 portant délégation de signature de M. Philippe Couraud en qualité de directeur de l'agriculture, au profit d'agents placés sous son autorité . . . . .	12030
 <b>Ministère de la santé</b>	
Arrêté n° 4974 MSP du 31 mai 2023 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Tahiti laorana Gelato" . . . . .	12030
 <b>Ministère des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance</b>	
Arrêté n° 4957 MJP/DJS du 30 mai 2023 autorisant la Fédération tahitienne de triathlon à utiliser la voie publique lors de la course intitulée "triathlon de Haapiti" prévue le 11 juin 2023 . . . . .	12031
 <b>Ministère des grands travaux, de l'équipement</b>	
Arrêté n° 4955 MGT du 30 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Valérie Sigaud, directrice de cabinet auprès du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes. . . . .	12032
Arrêté n° 4982 MGT du 31 mai 2023 portant autorisation d'extraction de 7 000 m <sup>3</sup> de blocs de roche et de tout-venant en terrain privé, sur la terre "Ofaimoo" cadastrée section EI n° 12, sise dans la commune de Teva I Uta, commune associée de Mataiea, en faveur de l'entreprise PH. . . . .	12033
 <b>ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE</b>	
Arrêté n° 25-2023 APF/SG du 31 mai 2023 constatant la fin des fonctions de M. Vetea i te rai Araipu, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française . . . . .	12037
Arrêté n° 26-2023 APF/SG du 31 mai 2023 proclamant M. Ruben Teremate, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française. . . . .	12037

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### Avis officiels

Direction de la construction et de l'aménagement. — 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour le mois de mai .....	12038
2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Teva I Uta pour la période du 1er mai 2023 au 11 mai 2023 .....	12038
3° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Taiarapu-Ouest pour la période du 1er mai 2023 au 11 mai 2023. ....	12041
4° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Taiarapu-Est pour la période du 1er mai 2023 au 11 mai 2023 .....	12044

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Annonces judiciaires et légales

#### ANNONCES COMMERCIALES

##### ANNONCES LEGALES ENTREPRISES

###### Constitution de société

Sociétés commerciales .....	12046
Sociétés civiles - Sociétés coopératives .....	12049

###### Modification de société

Changement de siège social .....	12049
Changement de dirigeants .....	12049
Modification d'objet social .....	12050
Modification de capital social .....	12050
Nomination de commissaire aux comptes .....	12050
Modifications multiples .....	12050

###### Cessation d'activité

Dissolution .....	12051
-------------------	-------

##### ETABLISSEMENTS FINANCIERS OU DE CREDIT

Publications périodiques (Comptes annuels, situations trimestrielles) .....	12051
---	-------

#### ANNONCES CIVILES

##### AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL – DÉLAI D'OPPOSITION

.....	12060
-------	-------

**ASSOCIATIONS**

**ASSOCIATIONS LOI 1901**

Constitution d'association ..... 12061

**COMMANDE PUBLIQUE**

**MARCHÉS PUBLICS**

Avis d'appel public à la concurrence ..... 12062

Avis d'appel public à la concurrence (MAPA) ..... 12067



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 851 CM du 31 mai 2023 modifiant l'arrêté n° 454 CM du 31 mars 2022 portant création du téléservice de publication des annonces judiciaires et légales au Journal officiel de la Polynésie française, dénommé "Arere"**

NOR : SIO23201130AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2043 CM du 18 octobre 2018 relatif à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices ;

Vu l'arrêté n° 454 CM du 31 mars 2022 portant création du téléservice de publication des annonces judiciaires et légales au *Journal officiel* de la Polynésie française, dénommé "Arere" ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 mai 2023,

Arrête :

Article 1er. — L'article 2 de l'arrêté n° 454 CM du 31 mars 2022 susvisé est ainsi rédigé :

"Ce service en ligne offre aux usagers y accédant, la possibilité de :

- rédiger une annonce judiciaire et légale à partir de formulaires dédiés ;
- obtenir un récépissé de paiement des frais d'insertion afférents à une inscription ou à une modification au registre du commerce et des sociétés (RCS) ;
- régler en ligne par carte bancaire ;
- obtenir une attestation de publication."

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2023.

Pour le Président absent :

*La vice-présidente,*  
Eliane TEVAHITUA.

### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

#### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

**ARRETE n° 4956 MFT du 30 mai 2023 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical en faveur de la société CEGELEC**

NOR : TRA23504840AM-1

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 143 PR du 23 février 2022 relatif aux attributions du ministre du travail, des solidarités et de la formation, en charge de la condition féminine, de la famille et des personnes non autonomes ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail ;

Vu les dispositions du code du travail relatives aux dérogations de caractère temporaire sur autorisation administrative, particulièrement ses articles LP. 3222-10, LP. 3222-11 et A. 3222-2 ;

Vu la demande de la société CEGELEC du 16 mai 2023, reçue le 22 mai 2023 à la direction du travail ;

Vu l'avis favorable des délégués syndicaux et du comité d'entreprise, consultés le 16 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de l'inspectrice du travail du 22 mai 2023 ;

Vu les contraintes liées à l'impossibilité d'intervention pendant les jours ouvrables afin de ne pas interrompre la continuité opérationnelle des services de la Banque de Tahiti sis à Faa'a,

Arrête :

Article 1er.— La société CEGELEC est autorisée à déroger au principe du repos dominical le dimanche 4 juin 2023 de 8 heures à 13 heures, dans le cadre du remplacement des PDU (prises) des baies informatiques de la Banque de Tahiti sis à Faa'a.

Art. 2.— Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des limites quotidienne et hebdomadaire de la durée du travail fixées par les articles LP. 3211-11 à LP. 3211-13 du code du travail.

Art. 3.— La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 2023.  
Vannina CROLAS.

**ARRETE n° 4985 MFT/DGRH du 1er juin 2023 proclamant les résultats du concours externe et interne, pour le recrutement d'adjoints d'éducation de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française**

NOR : DRH23505143AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 1556 CM du 11 août 2022 modifié portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2022 et 2023 de concours relevant de la filière administrative et financière, la filière éducative, la filière socio-éducative, la filière santé et la filière technique de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 10125 MEA/DGRH du 20 septembre 2022 modifié portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe et interne de recrutement d'adjoints d'éducation de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1442 MEA/DGRH du 10 février 2023 portant nomination des membres du jury de concours du cadre d'emplois d'adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2022 ;

Vu le procès-verbal d'admission n° 6681 MFT/DGRH/MEA/DGRH du 30 mai 2023,

Arrête :

Article 1er.— Sont déclarés admis au concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints d'éducation de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française, les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté (dans l'ordre de mérite).

Art. 2.— La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er juin 2023.  
Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale  
des ressources humaines,*  
Marine NOGUIER.

Annexe à l'arrêté n° **1-4985** /MFT/DGRH du **01 JUIN 2023**

### Liste des lauréats du concours de recrutement d'adjoints d'éducation

#### Pour le concours externe

Dans le domaine

**Animation, encadrement, conseil et soutien scolaire, surveillance de jour ou de nuit à l'externat ou à l'internat et administration, dans le second degré**

#### A) Sur la liste principale d'aptitude

Ordre de mérite	Civilité	Nom	Prénom
1	Mme	MUNOZ-LUCERO	Ravahere
2	Mme	AIHO	Heimarama
3	M.	DOUYERE	Roohianuu
4	Mme	REID	Vaitiare
5	M.	TAUMIHAU	Valery
6	M.	TUUHIA	Taimana
7	Mme	TAUMIHAU	Maité
8	Mme	PAOAAFAITE	Elodie
9	Mme	BRODIEN	Alix De Saint-Amour
10	Mme	CRAWFORD	Timeri
11	M.	MARA	Alfred
12	Mme	FRIGOUT	Mihihana
13	Mme	TAHI	Jeanne
14	Mme	KAVERA	Heimaturia
15	Mme	PANGAUD	Vaiorea
16	Mme	TETUANUI	Irihau
17	Mme	LASBLEIS	Hinetea
18	M.	ARAPARI	Otahamanu
19	Mme	TIATIA	Hanalei
20	Mme	RAMIREZ	Vehitea
21	M.	CHALUMEAU	Heifara
22	Mme	APEANG	Yee Gniuk Tai
23	M.	WONG PAO SING	Wilson
24	Mme	ANGOT	Herea
25	Mme	TEAUROA	Haunoa
26	M.	TAMATOA	Tauarii
27	Mme	TEPA	Tumataarii
28	Mme	NOLLEMBERGER	Johanna
29	M.	MAKE	Bruno
30	M.	TEAMO	Olivier
31	Mme	TETAURU	Milka
32	Mme	HOFFMANN	Dyna
33	Mme	HAMBLIN	Martine
34	Mme	PARAUE	Conchita
35	Mme	LO	Imelda
36	Mme	TAUARO	Priscillia
37	M.	POROI	Nelson
38	Mme	AITAMAI	Manaia

Annexe à l'arrêté n° **4985** /MFT/DGRH du **01 JUIN 2023**

39	Mme	NARDI	Anaïs
40	Mme	GOMIS	Kreounoro
41	Mme	TAUTU	Heiata
42	Mme	TEPAVA	Ragihei
43	Mme	MANARII	Vaitiare
44	Mme	AGNIERAY	Raina
45	M.	LIGTHART	Gibson
46	Mme	TETAUIRA	Titiriura
47	Mme	TUMAHAI	Hivarereata
48	Mme	MOU	Lokehau
49	Mme	TRAFTON	Delphy
50	Mme	LUCAS	Ludivine
51	Mme	ORA	Lovaina
52	Mme	ELLIS	Manihiki
53	Mme	LEMAIRE	Manihiki
54	M.	KEANE	Kevin

Dans le domaine **Enseignement et action de formation pratique ou professionnelle dans les centres de jeunes adolescents dans le domaine du bois**

A) Sur la liste principale d'aptitude

Ordre de mérite	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	MOU	John
2	M.	IOANE	Wénaël
3	M.	TEREINO	Kenjhy

Dans le domaine **Enseignement et action de formation pratique ou professionnelle dans les centres de jeunes adolescents dans le domaine de la terre**

A) Sur la liste principale d'aptitude

Ordre de mérite	Civilité	Nom	Prénom
1	M.	MERVIN	Teihotua
2	M.	CAILLEAUD	Fabien
3	M.	BURNS	John
4	M.	RICHMOND	Andy
5	M.	LIGTHART	Miroslave
6	M.	EBB	Teuiarai
7	M.	REGIS	Arii'Orai

Annexe à l'arrêté n° **4985**...../MFT/DGRH du **01 JUIN 2023**

Dans le domaine **Enseignement et action de formation pratique ou professionnelle dans les centres de jeunes adolescents dans le domaine du tourisme et de l'artisanat**

A) Sur la liste principale d'aptitude

Ordre de mérite	Civilité	Nom	Prénom
1	Mme	SPITZ	Karine
2	Mme	DEANE	Heirani
3	Mme	THENOT	Maeva
4	M.	GREIG	Hekenoa
5	M.	GRAFFE	Heremoana
6	M.	TOUATEKINA	Mani
7	Mme	VILLIERME	Hokulani
8	Mme	TAURERE	Heidi
9	Mme	MULATIER	Rava

B) Sur la liste complémentaire d'aptitude

Ordre de mérite	Civilité	Nom	Prénom
1	Mme	BOURVEN	Nivea

**Pour le concours interne**

Dans le domaine **Animation, encadrement, conseil et soutien scolaire, surveillance de jour ou de nuit à l'externat ou à l'internat et administration, dans le second degré**

A) Sur la liste principale d'aptitude

Ordre de mérite	Civilité	Nom	Prénom
1	Mme	TEPA	Tearai

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DU BUDGET ET DES FINANCES**

**ARRETE n° 4959 MEF/CDE du 31 mai 2023 portant désignation de Mme Yda Blaise en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein de la présidence de la Polynésie française**

NOR : CDE23504955AM

Le contrôleur des dépenses engagées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu l'arrêté n° 10651 MEF/CDE du 28 septembre 2022 portant délimitation du domaine d'attribution des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées en matière de visa des engagements de dépense ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 modifié portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne Teiti en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu le certificat administratif n° 682 PR/SMG du 23 mai 2023 relatif à la prise de fonction d'agents supports en cabinet ministériel du service des moyens généraux au sein de la présidence de la Polynésie française ;

Vu la demande de désignation présentée par bordereau n° 0001/05.2323 PR du 15 mai 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein de la présidence de la Polynésie française, l'agent suivant :

*Présidence de la Polynésie française :*

- Mme Yda Blaise, *titulaire*.

Art. 2.— L'arrêté n° 4008 MEF/CDE du 26 avril 2022 portant désignation de Mme Yda Blaise en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein de la présidence de la Polynésie française, est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2023.  
Noëlyne TEITI.

**ARRETE n° 4960 MEF/CDE du 31 mai 2023 portant désignation de M. Marc Fareata en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées au sein de la présidence de la Polynésie française**

NOR : CDE23504954AM

Le contrôleur des dépenses engagées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402/PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu l'arrêté n° 10651 MEF/CDE du 28 septembre 2022 portant délimitation du domaine d'attribution des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées en matière de visa des engagements de dépense ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 modifié portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne Teiti en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu le certificat administratif n° 682 PR/SMG du 23 mai 2023 relatif à la prise de fonction d'agents supports en cabinet ministériel du service des moyens généraux au sein de la présidence de la Polynésie française ;

Vu la demande de désignation présentée par bordereau n° 0001/05.2323 PR du 15 mai 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées au sein de la présidence de la Polynésie française, l'agent suivant :

*Présidence de la Polynésie française :*

- M. Marc Fareata, *suppléant*.

Art. 2.— L'arrêté n° 4009 MEF/CDE du 26 avril 2022 portant désignation de M. Marc Fareata en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées au sein de la présidence de la Polynésie française, est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2023.  
Noëlyne TEITI.

**ARRETE n° 4961 MEF/CDE du 31 mai 2023 portant désignation de Mme Hina Bijota en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes**

*NOR : CDE23504965AM*

Le contrôleur des dépenses engagées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu l'arrêté n° 10651 MEF/CDE du 28 septembre 2022 portant délimitation du domaine d'attribution des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées en matière de visa des engagements de dépense ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 modifié portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne Teiti en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu le certificat administratif n° 684 PR/SMG du 23 mai 2023 relatif à la prise de fonction d'agents supports en cabinet ministériel du service des moyens généraux au sein du ministère des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes ;

Vu la demande de désignation présentée par bordereau n° 9 MSF du 22 mai 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, l'agent suivant :

*Ministère des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes :*

- Mme Hina Bijota, *titulaire*.

Art. 2.— L'arrêté n° 3425 MEF/CDE du 8 avril 2022 portant désignation de Mme Hina Bijota en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance, en charge des sports, est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2023.

Noëlyne TEITI.

**ARRETE n° 4962 MEF/CDE du 31 mai 2023 portant désignation de Mme Jessica Didelot en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes**

*NOR : CDE23504967AM*

Le contrôleur des dépenses engagées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu l'arrêté n° 10651 MEF/CDE du 28 septembre 2022 portant délimitation du domaine d'attribution des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées en matière de visa des engagements de dépense ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 modifié portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne Teiti en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu le certificat administratif n° 684 PR/SMG du 23 mai 2023 relatif à la prise de fonction d'agents supports en cabinet ministériel du service des moyens généraux au sein du ministère des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes ;

Vu la demande de désignation présentée par bordereau n° 9 MSF du 22 mai 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes, l'agent suivant :

*Ministère des solidarités et du logement, en charge de l'aménagement, de la famille et des personnes non autonomes :*

- Mme Jessica Didelot, *suppléante*.

Art. 2.— L'arrêté n° 3426 MEF/CDE du 8 avril 2022 portant désignation de Mme Jessica Didelot en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance, en charge des sports, est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2023.

Noëlyne TEITI.

**ARRETE n° 4963 MEF/CDE du 31 mai 2023 portant désignation de Mme Terava Deflesselle en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle**

*NOR : CDE23504971AM*

Le contrôleur des dépenses engagées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu l'arrêté n° 10651 MEF/CDE du 28 septembre 2022 portant délimitation du domaine d'attribution des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées en matière de visa des engagements de dépense ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 modifié portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne Teiti en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu le certificat administratif n° 683 PR/SMG du 23 mai 2023 relatif à la prise de fonction d'agents supports en cabinet ministériel du service des moyens généraux au sein du ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu la demande de désignation présentée par bordereau n° 003/MFT du 23 mai 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, l'agent suivant :

*Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle :*

- Mme Terava Deflesselle, *titulaire*.

Art. 2.— L'arrêté n° 4016 MEF/CDE du 26 avril 2022 portant désignation de Mme Terava Deflesselle en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère des grands travaux, des transports terrestres, en charge des relations avec les Institutions, est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2023.

Noëlyne TEITI.

**ARRETE n° 4964 MEF/CDE du 31 mai 2023 portant désignation de Mme Vaiata Graffe en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle**

NOR : CDE23504982AM

Le contrôleur des dépenses engagées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu l'arrêté n° 10651 MEF/CDE du 28 septembre 2022 portant délimitation du domaine d'attribution des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées en matière de visa des engagements de dépense ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 modifié portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne Teiti en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu le certificat administratif n° 683 PR/SMG du 23 mai 2023 relatif à la prise de fonction d'agents supports en cabinet ministériel du service des moyens généraux au sein du ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu la demande de désignation présentée par bordereau n° 003/MFT du 23 mai 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, l'agent suivant :

*Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle :*

- Mme Vaiata Graffe, *suppléante*.

Art. 2.— L'arrêté n° 4017 MEF/CDE du 26 avril 2022 portant désignation de Mme Vaiata Graffe en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère des grands travaux, des transports terrestres, en charge des relations avec les Institutions, est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2023.  
Noëlyne TEITI.

**ARRETE n° 4965 MEF/CDE du 31 mai 2023 portant désignation de Mme Tupuhina Mairai en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère des sports, de la jeunesse, et de la prévention de la délinquance**

*NOR : CDE23504963AM*

Le contrôleur des dépenses engagées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu l'arrêté n° 10651 MEF/CDE du 28 septembre 2022 portant délimitation du domaine d'attribution des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées en matière de visa des engagements de dépense ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 modifié portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne Teiti en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu le certificat administratif n° 681 PR/SMG du 23 mai 2023 relatif à la prise de fonction d'agents supports en cabinet ministériel du service des moyens généraux au sein du ministère des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu la demande de désignation présentée par bordereau n° 02 MJP du 23 mai 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance, l'agent suivant :

*Ministère des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance :*

- Mme Tupuhina Mairai, *titulaire*.

Art. 2.— L'arrêté n° 4014 MEF/CDE du 26 avril 2022 portant désignation de Mme Tupuhina Mairai en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère de la culture, de l'environnement, des ressources marines, en charge de l'artisanat, est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2023.  
Noëlyne TEITI.

**ARRETE n° 4966 MEF/CDE du 31 mai 2023 portant désignation de Mme Léna Wong en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère des sports, de la jeunesse et de la prévention de la délinquance**

NOR : CDE23505000AM

Le contrôleur des dépenses engagées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu l'arrêté n° 10651 MEF/CDE du 28 septembre 2022 portant délimitation du domaine d'attribution des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées en matière de visa des engagements de dépense ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 modifié portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne Teiti en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu le certificat administratif n° 681 PR/SMG du 23 mai 2023 relatif à la prise de fonction d'agents supports en cabinet ministériel du service des moyens généraux au sein du ministère des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu la demande de désignation présentée par bordereau n° 02/MJP du 23 mai 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance, l'agent suivant :

*Ministère des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance :*

- Mme Léna Wong, suppléante.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2023.

Noëlyne TEITI.

**ARRETE n° 4967 MEF/CDE du 31 mai 2023 portant désignation de Mme Doritha Ioane épouse Thirouard en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes**

NOR : CDE23505125AM

Le contrôleur des dépenses engagées,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-47 APF du 27 juin 2019 portant organisation du contrôle des dépenses engagées en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 404 CM du 15 avril 1997 modifié instituant la réglementation relative à la comptabilité des engagements ;

Vu l'arrêté n° 10651 MEF/CDE du 28 septembre 2022 portant délimitation du domaine d'attribution des correspondants titulaires et suppléants du contrôleur des dépenses engagées en matière de visa des engagements de dépense ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 21 février 2019 modifié portant création et organisation du service du contrôle des dépenses engagées ;

Vu l'arrêté n° 201 CM du 26 février 2020 portant nomination de Mme Noëlyne Teiti en qualité de contrôleur des dépenses engagées ;

Vu le certificat administratif n° 680 PR/SMG du 23 mai 2023 relatif à la prise de fonction d'agents supports en cabinet ministériel du service des moyens généraux au sein du ministère des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu la demande de désignation présentée par bordereau n° 025 MGT du 26 mai 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné en qualité de correspondant titulaire du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, l'agent suivant :

*Ministère des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes :*

- Mme Doritha Ioane épouse Thirouard, *titulaire*.

Art. 2.— L'arrêté n° 3401 MEF/CDE du 8 avril 2022 portant désignation de Mme Doritha Ioane en qualité de correspondant titulaire et de M. Taaiva Moeino en qualité de correspondant suppléant du contrôleur des dépenses engagées au sein du ministère du travail, des solidarités et de la formation, en charge de la condition féminine, de la famille et des personnes non autonomes, est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2023.  
Noëlyne TEITI.

**ARRETE n° 4986 MEF/DGAE du 1er juin 2023 portant ouverture des quotas d'importation de certains fruits et légumes frais pour le mois de juin 2023**

NOR : DAE23504864AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1283 CM du 20 octobre 1986 modifié relatif au régime d'importation de fruits et légumes frais ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'avis de la conférence agricole consultative réunie le 16 mai 2023,

Arrête :

Article 1er.— Les importations de fruits frais et légumes frais ci-après désignés sont autorisées pour le mois de juin 2023 dans la limite des quotas suivants et sous réserve de l'écoulement de la production locale :

Tomates	7 tonnes	1
Choux pommés	60 tonnes	1
Choux fleurs	LIBRE	1 et 2
Brocolis	LIBRE	1 et 2
Carottes	80 tonnes	1
Laitue 1re gamme	14 tonnes	1 et 2
Laitue 4e gamme (lavée, découpée et sous sachet fermé)	4 tonnes toutes variétés	1 et 2
Concombres	Néant	
Navets	LIBRE	1
Piments	LIBRE	1 et 2
Poivrons verts	6 tonnes	1
Poivrons autres que vert	6 tonnes	1
Haricots verts	LIBRE	1 et 2
Aubergines	Néant	
Courgettes	Néant	
Courges	Néant	
Poireaux	LIBRE	1
Radis	Néant	
Persils	1 tonne	1 et 2
Pommes de terre	LIBRE	1
Oranges	LIBRE	1
Mandarines	LIBRE	1
Citrons	Néant	
Pastèques	45 tonnes	1
Melons	15 tonnes	1
Litchis	LIBRE	1 et 2

(1) importation par voie maritime  
(2) importation par voie aérienne

Art. 2.— Un quota mensuel supplémentaire de 7 % sur les quotas mensuels ouverts sur chaque produit énoncé au sein du tableau ci-dessus est attribué à un nouvel importateur répertorié représentatif d'un nouveau réseau de distribution de détail.

Art. 3.— En cas de production locale suffisante et constatée notamment après appel à approvisionnement effectif par des producteurs locaux recensés ou après vérification auprès de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire de la Polynésie française, les importateurs-distributeur sont tenus de réguler leur contingent d'importation sans bénéfice des dispositions de l'article 6 ci-dessous.

Art. 4.— Un quota supplémentaire par produit peut être alloué, à titre exceptionnel, par la direction générale des affaires économiques, notamment dans le but de procéder à des ajustements dus à d'éventuelles erreurs des importateurs.

Art. 5.— En situation de fermeture ou de contingentement à l'importation, tous les fruits et légumes "biologiques ou organics" sont autorisés à l'importation sous couvert d'une licence d'importation dans la limite d'un quota maximal équivalent à sept pour cent (7 %) du volume de consommation mensuel du produit concerné.

Art. 6.— Un quota d'importation de certains fruits et légumes pouvant atteindre un plafond de 50 % des quotas ouverts par produit, peut être accordé en cours de mois, à chaque importateur répertorié ; seulement en cas d'absence ou de pénurie avérée de la production locale. Les importations par voie maritime effectuées obligatoirement dans ce cadre doivent être débarquées au port de Papeete avant le 15<sup>e</sup> jour du mois suivant (m+1) le mois concerné par le quota d'importation.

Art. 7.— L'hôtellerie internationale classée est autorisée à faire appel, notamment à des importateurs répertoriés pour importer librement des fruits et légumes frais, toutefois en privilégiant autant que possible l'achat de produits locaux.

Art. 8.— Les quotas ouverts normaux sont répartis par la direction générale des affaires économiques entre les importateurs répertoriés en année n-1 sur la base du tableau de répartition joint en annexe.

Fait à Papeete, le 1er juin 2023.  
Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice des affaires économiques,*  
Sabine BAZILE.

4986

ANNEXE DE L'ARRÊTÉ N°

/MEF/DGAE.du

101 JUN 2023

## REPARTITION DES QUOTAS DE FRUITS ET LEGUMES OUVERTS POUR LE MOIS DE JUIN 2023 (EN KG)

	LAITUES 1re GAMME (1&2)	LAITUES 4e GAMME (1&2)	CAROTTES (1)	CHOUX POMMES (1)	POIVRONS VERTS (1)	POIVRONS AUTRES QUE VERTS (1)	MELONS (1)	PASTEQUES (1)	PERSILS (1&2)	TOMATES (1)	BROCOLIS (1&2)	CHOUX FLEURS (1&2)	HARICOTS VERTS (1&2)
CEDIS	6 020	1 720	22 400	18 000	1 932	1 932	3 000	12 600	280	700			
COMPTOIR COMMERCIAL CECILE	2 730	680	17 600	11 100	1 020	1 020	3 525	10 125	250	1 400			
COUTIMEX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
DISFRUITS PACIFIC	2 240	640	20 800	14 400	1 548	1 548	3 675	10 125	250	1 400			
SIPAC	1 400	140	5 200	5 100	900	900	1 500	3 600	20	875			
POLY IMPORT	700	0	8 800	4 800	252	252	2 250	4 500	80	875			
VENUSTAR	210	0	1 200	3 000	48	48	750	1 350	50	875			
WING CHONG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
YIN KET	700	20	4 000	3 600	300	300	300	2 700	70	875			
PACIFIC EXPRESS IMPORT	0	800	0	0	0	0	0	0	0	0			
<b>TOTAL</b>	<b>14 000</b>	<b>4 000</b>	<b>80 000</b>	<b>60 000</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>	<b>15 000</b>	<b>45 000</b>	<b>1 000</b>	<b>7 000</b>			

	LITCHIS (1&2)	ORANGES (1)	MANDARINES (1)	NAVETS (1)	PIMENTS (1&2)	POIREAUX (1)	POMMES DE TERRE (1)	AUBERGINES	CITRONS	CONCOMBRES	COURGES	COURGETTES	RADIS
CEDIS													
COMPTOIR COMMERCIAL CECILE	L	L	L	L	L	L	L	N	N	N	N	N	N
COUTIMEX	I	I	I	I	I	I	I	E	E	E	E	E	E
DISFRUITS PACIFIC	B	B	B	B	B	B	B	A	A	A	A	A	A
SIPAC	POLY IMPORT	POLY IMPORT	POLY IMPORT	POLY IMPORT	POLY IMPORT	POLY IMPORT	POLY IMPORT	POLY IMPORT	POLY IMPORT	POLY IMPORT	POLY IMPORT	POLY IMPORT	POLY IMPORT
POLY IMPORT	R	R	R	R	R	R	R	N	N	N	N	N	N
VENUSTAR	WING CHONG	WING CHONG	WING CHONG	WING CHONG	WING CHONG	WING CHONG	WING CHONG	WING CHONG	WING CHONG	WING CHONG	WING CHONG	WING CHONG	WING CHONG
WING CHONG	YIN KET	YIN KET	YIN KET	YIN KET	YIN KET	YIN KET	YIN KET	YIN KET	YIN KET	YIN KET	YIN KET	YIN KET	YIN KET
YIN KET	PACIFIC EXPRESS IMPORT	PACIFIC EXPRESS IMPORT	PACIFIC EXPRESS IMPORT	PACIFIC EXPRESS IMPORT	PACIFIC EXPRESS IMPORT	PACIFIC EXPRESS IMPORT	PACIFIC EXPRESS IMPORT	PACIFIC EXPRESS IMPORT	PACIFIC EXPRESS IMPORT	PACIFIC EXPRESS IMPORT	PACIFIC EXPRESS IMPORT	PACIFIC EXPRESS IMPORT	PACIFIC EXPRESS IMPORT
PACIFIC EXPRESS IMPORT	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>

(1) importation par voie maritime (2) importation par voie aérienne

**ARRETE n° 4987 MEF/DGAE du 1er juin 2023 portant autorisation dérogatoire de la section pétanque de l'association sportive Tefana pour l'ouverture d'un débit de boissons dans une enceinte sportive en application de l'article LP. 250-2-II**

NOR : DAE23504995AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de débits de boissons ;

Vu la demande présentée par la section pétanque de l'association sportive Tefana en date du 21 avril 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de la commune de Papara en date du 3 avril 2023,

Arrête :

Article 1er.— La section pétanque de l'association sportive Tefana, représentée par sa présidente Mme Rosalie Tarahu, dont le siège social est situé à Faa'a, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire les samedi 17 et dimanche 18 juin 2023 à l'occasion d'une manifestation sportive intitulée "Coupes - individuel homme, individuel vétérane et individuelle femme" au boudrome de Papara, PK 35,500, côté montagne, route de la mairie, site Hotu Maru.

Art. 2.— Les horaires d'ouverture de ce débit de boissons sont fixés ainsi : Pour la vente à consommer sur place : de 10 heures à 20 heures.

Art. 3.— A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons alcooliques du 2e groupe défini à l'article LP. 110-1 du code des débits de boissons.

Art. 4.— La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er juin 2023.

Pour le ministre et par délégation :  
La directrice des affaires économiques,  
Sabine BAZILE.

**MINISTRE DU SECTEUR PRIMAIRE**

**ARRETE n° 4952 MPR/DBS du 30 mai 2023 arrêté portant agrément d'un établissement pour le transport interinsulaire de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles aux végétaux**

NOR : DBS23505007AM

Le ministre du secteur primaire, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;

Vu la délibération n° 93-155 AT du 3 décembre 1993 modifiée portant protection des végétaux sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2401 CM du 10 décembre 2020 portant nomination de M. Ramon Taae en qualité de directeur de la biosécurité ;

Vu l'arrêté n° 1755 CM du 26 août 2021 relatif aux conditions de transport interinsulaire des marchandises présentant un risque phytosanitaire ;

Vu l'arrêté n° 793 CM du 25 mai 2022 fixant les conditions d'agrément des établissements pour le transport interinsulaire des végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles aux végétaux ;

Vu l'arrêté n° 2283 VP du 22 février 2021 modifié portant délégation de signature à M. Ramon Taae en qualité de directeur de la biosécurité ;

Vu la demande d'agrément du 7 octobre 2021 ;

Considérant le plan de gestion des risques de l'établissement ;

Considérant le caractère complet et régulier de la demande à compter du 25 mai 2023,

Arrête :

Article 1er.— L'établissement "Tahiti Agrégats", sis vallée de la Punaruu - 98718 Punaauia, ayant pour référent chargé du suivi du plan de gestion des risques Teaoeta Tia, est agréé pour le transport interinsulaire des articles suivants :

- Agrégats, verres recyclés.

Art. 2.— Cet agrément est accordé pour une durée de 3 à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il peut être suspendu ou révoqué dans les conditions fixées par l'arrêté n° 793 CM du 25 mai 2022 susvisé.

Art. 3.— Le numéro d'agrément de l'établissement est : 2023-MS08. Ce numéro est apposé sur chaque article ou lot d'articles expédiés vers les îles de la Polynésie française.

Art. 4.— Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ; dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant la réception du recours administratif. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française, soit de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique Télerecours citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), soit par courrier adressé à l'adresse suivante : avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, Tahiti.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 2023.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la biosécurité,*  
Ramon TAAE.

**ARRETE n° 4953 MPR/DBS du 30 mai 2023 portant agrément des établissements pour la vente des pesticides**

NOR : DBS23504488AM

Le ministre du secteur primaire, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 655 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 139 CM du 4 février 2013 fixant les prescriptions techniques des locaux et du matériel professionnels des établissements titulaires de l'agrément de vente ou d'application des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 2283 VP du 22 février 2021 portant délégation de signature à M. Ramon Taae en qualité de directeur de la biosécurité ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 27 mars 2023,

Arrête :

Article 1er.— Les établissements mentionnés ci-après sont titulaires de l'agrément de vente des pesticides. Ils sont autorisés à importer des pesticides de toutes catégories dans le respect de la loi du pays n° 2011-19.

Nom de l'établissement	Adresse géographique du lieu de stockage du matériel de traitement et des pesticides	Société	N° Tahiti	Responsable
ACE SING TUNG HING TARAVAO	PK 52,6 c/mer - Faaone (Tahiti)	SIN TUNG HING ACE	410951	BODET Pascal
AGRICHEM	PK 37,2 c/mer- Papara - (Tahiti)	AGRICHEM	A19387	TIARE Vetea
AGRITECH Faa'a	PK 4,8 c/mont - Quartier Taravaro - Faa'a (Tahiti)	AGRITECH	099853	YAU Gilles
ETABLISSEMENTS CHALONS	ZC Tahina - Uturoa (Raïatea)	ETABLISSEMENTS CHALONS	119669	CHALONS Anthony
HEIATA'S GARDEN	74 avenue Régent Paraita - Papeete (Tahiti)	HEIATA'S GARDEN	A34543	WONG Cédric

HYPER BRICO Punaauia	Rond-point de la Punaru - Punaauia (Tahiti)	HOME DECO	878439	YULE Nathalie
HYPER BRICO Papeete	Avenue du prince Hinoi - Immeuble Peaucellier-Ferrand Papeete (Tahiti)	BRICO DECO	175372	YULE Nathalie
IDEFIX	PK 35 c/mont Papara (Tahiti)	IDEFIX	726869	WONG HEN Yann
MR BRICOLAGE	Rond-point Heiri - Faa'a (Tahiti)	SOCIETE POLYNESIENNE DE BRICOLAGE	840900	CHEREL Jean-Michel
QUINCAILLERIE NAOHATA	Avenue Ariipaea Pomare - Pirae (Tahiti)	QUINCAILLERIE NAOHATA	102293	DANIEL Thierry
QUINCAILLERIE TAIARAPU	PK 59,9 c/mont - Taravao (Tahiti)	QUINCAILLERIE TAIARAPU	149104	WONG HEN Naumi
SOCIMAT	PK 6,5 c/mer, rond-point de Heiri - Faa'a (Tahiti)	SOCIETE POLYNESIENNE DE BRICOLAGE	341313	CHEREL Jean-Michel
SOTAPOR MAMAQ	24 avenue du commandant Chessé - Papeete (Tahiti)	SOCIETE TAHITIENNE DE PEINTURE OUTILLAGE & DE REVETEMENT	041079	CHEREL Jean-Michel
STOP INSECTS BIODIS	PK 12,5 c/mont - Punaauia (Tahiti)	BIO3D	896712	PERCHAUD Stéphane

Art. 2.— L'agrément de vente est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 2023.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la biosécurité,*  
Ramon TAAE.

**ARRETE n° 4954 MPR/DBS du 30 mai 2023 portant agrément des établissements pour l'application des pesticides**

NOR : DBS23504493AM

Le ministre du secteur primaire, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 139 CM du 4 février 2013 fixant les prescriptions techniques des locaux et du matériel professionnels des établissements titulaires de l'agrément de vente ou d'application des pesticides ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 27 avril 2023,

Arrête :

Article 1er.— Les établissements mentionnés ci-après sont titulaires de l'agrément d'application des pesticides. Ils sont autorisés à importer des pesticides de toutes catégories dans le respect de la loi du pays n° 2011-19.

Nom de l'établissement	Adresse géographique du lieu de vente des pesticides	Société	N° T.A.H.I.T.I.	Responsable
GARDEN'S SPIRIT	98730 Numue - (Bora Bora)	GARDEN'S SPIRIT	D56904	DELENTE Raphael
HORTIPLUS	PK 36,8 c/mont - Papara (Tahiti)	HORTIPLUS	303800	CHESTERKINE Jasmine
KILLING INSECTS	PK 12,5 c/mont - Punaauia (Tahiti)	NADIVIA	612721	PERCHAUD Stéphane
MAIDEXPO	Paopao (Moorea)	MAIDEXPO	761403	NARDI Hiria
PRODUCTION PEINTURE POLYNESIE	PK 36 c/mont - Lot B Ancien domaine Brander- Papara (Tahiti)	PRODUCTION PEINTURE POLYNESIE	D90440	PAILLARD BRUNET Loïs
SOMAC Raiatea	Lotissement Tahina - Uturoa (Raiatea)	RAROMATAI MATERIAUX	944157	TERIITAUMIHU Auarii
SOP MANU	Fare N°48 - Résidence du plateau de Mitirapa, Impasse des acacias - Toahotu (Tahiti)	ASSOCIATION MANU SOCIETE D'ORNITHOLOGIE DE POLYNESIE	236778	BLANVILLAIN Caroline
STOP INSECTS BIODIS	PK 12,5 c/mont - Punaauia (Tahiti)	BIO3D	896712	PERCHAUD Stéphane
STRATEGY	Lot Datcharry N° 66 c/mont Super Mahina - Mahina (Tahiti)	BREGMEN NOEL JASON	917005	BREGMEN Jason NOEL
TAHITI PEST CONTROL	Porte 305, Immeuble Faugerat - Papeete (Tahiti)	TAHITI PEST CONTROL	033407	CONTRI Julien
T.I.M. TRAITEMENT INSECTES MOOREA	PK 9,2 c/mont quartier, Terai fare Ader Teva Afareaitu (Moorea)	CLEMENT GILLES ANDRE	581843	CLEMENT Gilles

Art. 2.— L'agrément d'application est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 2023.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la biosécurité,*  
Ramon TAAE.

**ARRETE n° 4983 MPR/DAG du 31 mai 2023 portant modification de l'arrêté n° 4947 MPR/DAG du 26 mai 2023 portant délégation de signature de M. Philippe Couraud en qualité de directeur de l'agriculture, au profit d'agents placés sous son autorité**

NOR : SDR23505144AM

Le ministre du secteur primaire, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 1019 CM du 26 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Couraud en qualité de directeur de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 4932 MPR du 24 mai 2023 portant délégation de signature à M. Philippe Couraud en qualité de directeur de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 4947 MPR/DAG du 26 mai 2023 portant délégation de signature de M. Philippe Couraud en qualité de directeur de l'agriculture, au profit d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu l'arrêté n° 168 CM du 17 février 2017 portant création et organisation de la direction de l'agriculture ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Il est inséré dans l'arrêté n° 4947 MPR/DAG du 26 mai 2023 un article 1er *bis* rédigé comme suit :

“Article 1er *bis*.— Délégation de signature est donnée à M. Willy Tetuanui, chef d'équipe du pôle “Logistique”, à l'effet de signer, au nom du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, les actes suivants :

- a) Les congés annuels, dans le respect des conditions prévues par les régimes d'emplois respectifs, des agents de l'équipe ;
- b) L'engagement des crédits subdélégés au service, à l'exception des crédits engagés au titre des aides financières à l'agriculture, dans la limite de *trois cent mille* (300 000 F CFP) *francs CFP* ;
- c) La liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, y compris celles relatives aux marchés publics, pour les crédits qui sont subdélégés au bureau ;
- d) Les ordres de déplacement et réquisitions à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas 2 jours des agents de l'équipe.”

Art. 2.— Le groupe de mots : “chef de l'antenne de la direction de l'agriculture à Rimatara,” de l'alinéa 3° de l'article 15 de l'arrêté n° 4947 MPR/DAG est remplacé ainsi qu'il suit : “conseiller en développement agricole basé à Nuku Hiva,”.

Art. 3.— Les autres dispositions de l'arrêté n° 4947 MPR/DAG restent inchangées.

Art. 4.— Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Pirae, le 31 mai 2023.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'agriculture,*  
Philippe COURAUD.

**MINISTERE DE LA SANTE**

**ARRETE n° 4974 MSP du 31 mai 2023 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement “Tahiti laorana Gelato”**

NOR : DSP23504519AM-1

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 659 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention ;

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 10 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'arrêté n° 1116 CM du 6 octobre 2006 modifié pris en application de l'article 11 de la délibération n° 77-116 AT du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu l'avis favorable du bureau de santé environnementale de la direction de la santé n° 1045 MSP/DSP/CSE du 4 mai 2023 ;

Considérant la demande de l'intéressé du 29 décembre 2022 reçue et enregistrée le 6 janvier 2023 au bureau de santé environnementale de la direction de la santé sous le n° 16,

Arrête :

Article 1er.— L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement "Tahiti Iaorana Gelato" est enregistrée au bureau de santé environnementale de la direction de la santé sous le numéro A2894. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement, précédée de la mention "N° sanitaire :".

Art. 2.— M. Daniele Iannaci est autorisé à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement "Tahiti Iaorana Gelato" sis à Papeete, Titiro pour les catégories de produits et les natures d'activités suivantes :

- opérations de transformation de lait, congélation, conditionnement de crèmes glacées ;
- production quotidienne d'environ 300 unités de crèmes glacées pour livraison à d'autres établissements.

Art. 3.— Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 4.— L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue par l'article 1er du présent arrêté, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

Art. 5.— Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

Art. 6.— En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 7.— Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié susvisé.

Art. 8.— Le ministre de la santé, en charge de la prévention, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2023.

Cédric MERCADAL.

**MINISTRE DES SPORTS,  
DE LA JEUNESSE ET DE LA PREVENTION  
CONTRE LA DELINQUANCE**

**ARRETE n° 4957 MJP/DJS du 30 mai 2023 autorisant la Fédération tahitienne de triathlon à utiliser la voie publique lors de la course intitulée "triathlon de Haapiti" prévue le 11 juin 2023**

NOR : SJS23505010AM

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu l'arrêté n° 1340 CM du 22 juillet 2021 portant nomination de Mme Loan Hoang Oppermann en qualité de directrice de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 4909 MJP du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Loan Hoang Oppermann, directrice de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu la demande d'avis de la Fédération tahitienne de triathlon adressée au maire de la commune de Moorea-Maiao en date du 27 mars 2023, relative à l'organisation de la course intitulée "triathlon de Haapiti" prévue le 11 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Moorea-Maiao en date du 24 mai 2023 ;

Vu la demande d'autorisation de la Fédération tahitienne de triathlon du 23 mai 2023 adressée à la direction de la jeunesse et des sports,

Arrête :

Article 1er.— La Fédération tahitienne de triathlon est autorisée à utiliser la voie publique, notamment la route territoriale R.T.91, dans les conditions fixées par le maire de la commune de Moorea-Maiao, pour la course intitulée "triathlon de Haapiti", prévue le 11 juin 2023 de 8 h 30 à 13 h 30.

Art. 2.— La directrice de la jeunesse et des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 2023.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice de la jeunesse  
et des sports,*

Loan HOANG OPPERMANN.

**MINISTÈRE DES GRANDS TRAVAUX,  
DE L'ÉQUIPEMENT**

**ARRETE n° 4955 MGT du 30 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Valérie Sigaud, directrice de cabinet auprès du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes**

NOR : MGT23505121AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 442 PR du 26 mai 2023 portant nomination de Mme Valérie Sigaud en qualité de directrice de cabinet auprès du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Valérie Sigaud, directrice de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes :

- des notes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services et établissements relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, adressés aux services administratifs, aux établissements publics, aux autres administrateurs, aux usagers et aux organismes privés ;
- des notes, correspondances et bordereaux de transmission adressés à la Présidence de la Polynésie française, aux différents ministères, aux services et établissements publics, aux usagers et aux organismes privés.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Valérie Sigaud, directrice de cabinet, à l'effet de procéder aux actes suivants de gestion courante concernant le personnel relevant du cabinet du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes :

- congés de toute nature, à l'exclusion des congés administratifs ;
- notation et propositions d'avancement du personnel en position de détachement ou de mise à disposition auprès du cabinet ;
- sanctions disciplinaires suivantes : avertissements, blâmes, mises à pied d'une durée inférieure à 8 jours avec retenue partielle ou totale de salaire ;
- procédure d'entretien préalable en cas de licenciement envisagé à l'encontre des chefs de services et directeurs d'établissements selon la réglementation en vigueur.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Valérie Sigaud, directrice de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion se rapportant aux ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur de la Polynésie française, pour les chefs de services et directeurs d'établissements, agents de services et établissements et membres de cabinet placés sous l'autorité du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes.

Art. 4.— Délégation de signature est donnée à Mme Valérie Sigaud, directrice de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, pour accomplir les actes se rapportant à la signature des contrats ou conventions liés à la gestion courante du cabinet et des services et établissements placés sous l'autorité du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes.

Art. 5.— Délégation de signature est donnée à Mme Valérie Sigaud, directrice de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de ses attributions, les engagements, les liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services et établissements rattachés au ministère des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes.

Art. 6.— Mme Valérie Sigaud est habilitée à certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes.

Art. 7.— L'arrêté n° 9054 MGT du 23 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Timi Wong Yut, directeur de cabinet auprès du ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres, est abrogé.

Art. 8.— Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 2023.  
Jordy CHAN.

**ARRETE n° 4982 MGT du 31 mai 2023 portant autorisation d'extraction de 7 000 m<sup>3</sup> de blocs de roche et de tout-venant en terrain privé, sur la terre "Ofaimoo" cadastrée section EI n° 12, sise dans la commune de Teva I Uta, commune associée de Mataiea, en faveur de l'entreprise PH**

NOR : DEQ23504531AM-1

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2020-5 APF du 16 janvier 2020 instituant un code des mines et des activités extractives de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2019-36 du 13 décembre 2019 portant aménagement fiscal et douanier applicable aux entreprises régies par le code des mines et des activités extractives ;

Vu l'arrêté n° 1683 CM du 27 octobre 2020 relatif à la partie "Arrêtés" du code des mines et des activités extractives de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1188 CM du 4 août 2020 portant fixation des taux applicables en matière de taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières ;

Vu l'arrêté n° 1189 CM du 4 août 2020 portant fixation du modèle de la déclaration relative à la taxe sur les extractions minières et les matériaux issus des carrières ;

Vu la demande d'autorisation d'extraction, non datée, reçue au GEGDP le 8 février 2023 et présentée par l'entreprise PH ;

Vu l'avis de la commune de Teva I Uta en date du 27 janvier 2023 ;

Vu la saisine n° 473 GEG/EX du 28 mars 2023 de la direction de l'environnement ;

Vu le courrier n° 1197 VP/DCA du 20 avril 2023 de la direction de la construction et de l'aménagement ;

Vu la demande de permis d'aménager n° 2023-89 du 1er mars 2023, complétée le 17 avril 2023,

Arrête :

Article 1er.— La présente autorisation d'extraction de matériaux en terrain privé est délivrée sous les conditions suivantes :

*Conditions d'exploitation*

1° L'entreprise PH, représentée par Mme Hinaitepukarenga Tefau, située à Mataiea au PK 44,800 côté montagne, n° TAHITI E 25443, n° RCS 211264 A, désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire 7 000 m<sup>3</sup> de blocs de roche et de tout-venant en terrain privé, sur la terre "Ofaimoo" cadastrée section EI n° 12, sise dans la commune de Teva I Uta, commune associée de Mataiea.

Avant le début des travaux, la zone d'extraction doit être matérialisée par des repères visibles et contrôlables à tout moment. Le pourtour de la parcelle concernée doit être clôturé de façon dissuasive. Les éventuels abattages d'arbres doivent faire l'objet d'une autorisation délivrée par la direction de l'agriculture ;

2° Les matériaux extraits sont destinés à la vente ;

3° Les matériaux sont extraits à l'aide d'une (1) pelle hydraulique et transportés par deux (2) camions de l'entreprise ;

4° L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne peuvent s'effectuer que pendant le jour, et uniquement les jours non fériés et non chômés, de 7 heures à 15 heures du lundi au jeudi et de 7 heures à 14 heures le vendredi ;

5° Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2023-23 DEQ/GEGDP ci-annexé. Aucune extraction ne doit être effectuée en dehors de la zone autorisée, et notamment à moins de dix (10) mètres des propriétés voisines et de la rivière Potii'ai ;

6° Toutes les précautions utiles doivent être prises afin d'éviter les accidents et dégâts que peuvent provoquer les travaux ou qui en sont leur conséquence, et dont le bénéficiaire est civilement responsable vis-à-vis des tiers, de l'administration et de la commune de Teva I Uta. Des panneaux signalant en français et en tahitien le danger de toute approche doivent être exposés clairement à la vue du public ;

7° Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fait approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire.

Un plan d'implantation de chantier est exigé à la charge du bénéficiaire avant le début des travaux pour recevoir notification de la présente autorisation. L'entreprise s'engage à fournir un plan de récolement à la fin des travaux d'extraction et un second plan au terme de la remise en état du site.

Le chantier doit être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui sont données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement doivent être scrupuleusement et impérativement suivies ;

8° Le bénéficiaire fait son affaire personnelle de tous les litiges relatifs soit à l'origine de la propriété du terrain concerné, soit aux éventuels droits de passage ;

9° Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits. A la fin de chaque mois, il transmettra l'état journalier des matériaux extraits au groupement d'études et de gestion du domaine public (GEGDP) ;

10° A l'expiration du délai d'exécution, il est établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel est porté le volume des matériaux réellement extraits, calculé à partir des plans de récolement, des états journaliers, et du contrôle sur site de la direction de l'équipement ;

11° Dans le cas où le bénéficiaire atteindrait le quota de 7 000 m<sup>3</sup> avant la fin de la durée prévue à l'article 2 de la présente autorisation, celui-ci devra en informer le GEGDP de la direction de l'équipement. Le bénéficiaire s'abstiendra de poursuivre l'extraction sur le site.

Dans le cas où le bénéficiaire souhaite procéder à une prolongation du délai de la présente autorisation, celui-ci devra informer et formuler une demande auprès du GEGDP de la direction de l'équipement, dans un délai minimum de deux (2) mois avant la fin du présent arrêté ;

12° Conformément à l'article LP. 339-44 du code des impôts de la Polynésie française, la taxe est déclarée et liquidée semestriellement. Cette déclaration est remise à la recette des impôts (DICP) au plus tard les 31 janvier et 31 juillet de chaque année.

Le bénéficiaire est tenu de payer à la recette des impôts la somme de *cinq cent soixante mille francs CFP* (soit 7 000 m<sup>3</sup> à 80 F CFP/m<sup>3</sup> = 560 000 F CFP). Ce montant est recalculé en fonction du volume réellement extrait semestriellement ;

13° Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire peut faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions doivent être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journalièrement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique, des agents et agents assermentés de la direction de l'équipement ;

14° La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révoquée sans indemnités à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire entraîne notamment l'abrogation immédiate de l'autorisation.

*Modalités de traitement des eaux utilisées sur le site d'extraction*

15° Les eaux utilisées sur le site d'extraction doivent, avant d'être rejetées, passer par un bac de décantation convenablement dimensionné pour le recueil des particules fines. La norme supérieure de rejet autorisée en sortie de décanteur est de 25 mg/l de matières en suspension.

*Modalités de réhabilitation du site après exploitation*

- 16° Extraction en excavation : La remise en état du site d'exploitation est exigée. Le trou d'extraction doit être remblayé par de la terre ou tous matériaux inertes. Ce remblai ne doit pas nuire à la qualité et au bon écoulement des eaux. Les sites de prélèvement de terre doivent faire l'objet d'autorisation d'aménagement auprès de la direction de la construction et de l'aménagement. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation d'exploiter ;
- 17° La présente autorisation est, conformément à l'article LP. 2223-5 du code des mines et des activités extractives de la Polynésie française, subordonnée à la production d'une attestation de garantie financière établie selon le modèle précisé par l'arrêté n° 1683 CM du 27 octobre 2020 à hauteur d'un montant de *sept millions de francs CFP* (soit 7 000 m<sup>3</sup> à 1 000 F CFP/m<sup>3</sup> = 7 000 000 F CFP). Le cautionnement prend effet à la date de notification de l'autorisation de l'extraction et expire à la date de sa mainlevée ;
- 18° Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières est subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financière. Tout changement d'exploitant entraîne la constitution de nouvelles garanties financières par le nouvel exploitant indispensables à l'autorisation de poursuite d'exploitation ;

- 19° En cas de non-exécution par l'exploitant de ses obligations de remise en état du site, soit par non-respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation en matière de remise en état, soit par disparition juridique de l'exploitant, la garantie financière est appelée par le Président de la Polynésie française et il est procédé à la remise en état du site sans pour autant que l'exploitant soit civilement dégagé de ses responsabilités vis-à-vis des tiers ;
- 20° La mainlevée de la caution est donnée par la direction de l'équipement après constatation de la remise en état du site, consultation de la direction de l'environnement, et établissement d'un procès-verbal de conformité.

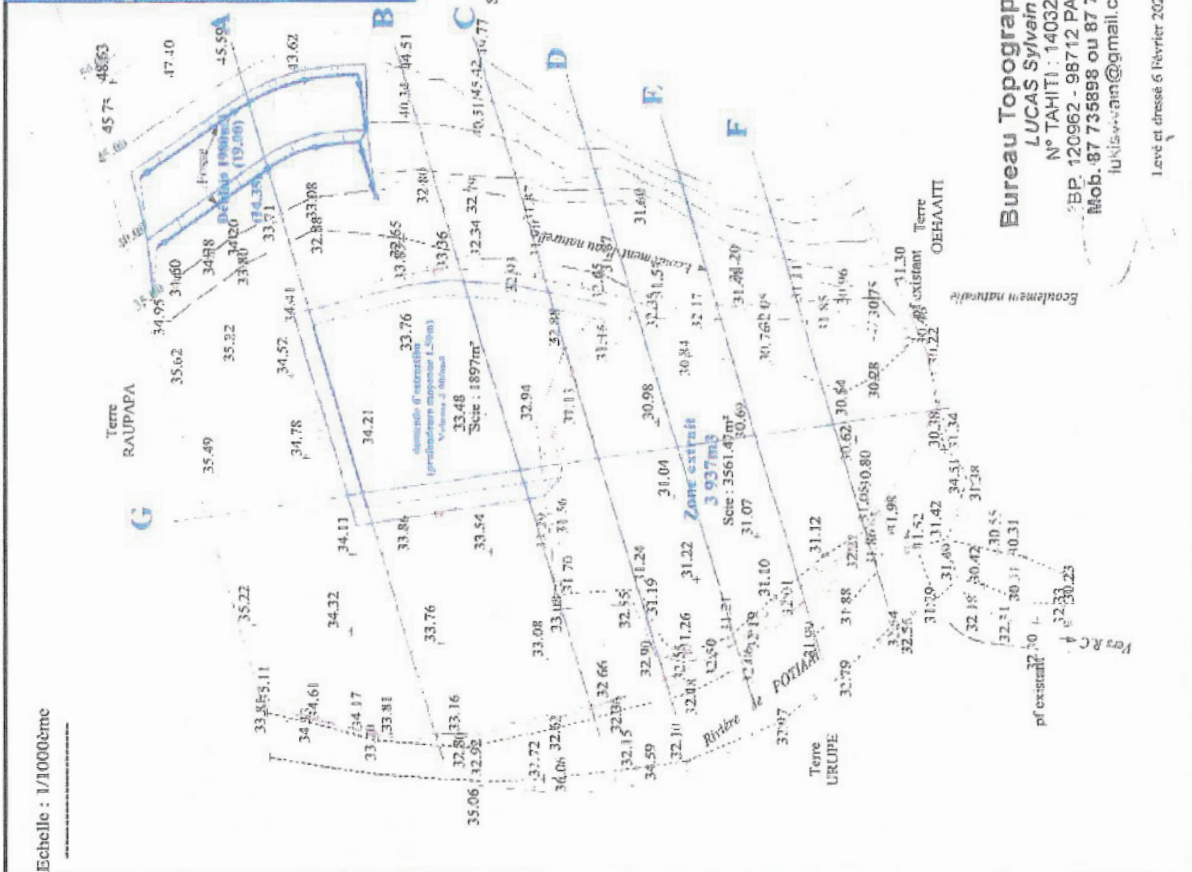
Art. 2.— L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de douze (12) mois. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié huit (8) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2023.  
Jordy CHAN.

# Autorisation d'extraction en terrain privé



**Bureau Topographique**  
 LUCAS SYLVAIN  
 N° TAHITI : 140327  
 BP 120962 - 98712 PAPAARA  
 Mob. +87 738898 ou 87 765 532  
 lucasv@btm@gmail.com

Levé et dressé 6 Février 2023

<p><b>DIRECTION DE L'EQUIPEMENT</b>                  Groupement d'Etudes et de Gestion du Domaine Public                  BP 85 - 98713 PAPEETE                  tel : 40 48 54 71 - Fax 40 48 54 69                  http://www.equipement.gov.pf</p>	
<b>SITUATION</b>	
Iles	Tahiti
Commune	Teva i Uta
Commune associée	Mataiea
<b>TYPE EXTRACTION</b>	
Volume	7 000 m <sup>3</sup>
<b>Nature des matériaux</b>	Blocs de roche et tout-venant
<b>Lieu d'extraction</b>	Terre "Ofaimoo" cadastrée section EI n° 12
<b>DEMANDEUR</b>	
Entreprise	PH ENTREPRISE
<b>Date demande</b>	Non datée
<b>Plan n°</b>	2023-023/DEQ/GE GDP
<b>Dressé le</b>	02/05/2023
<b>Dossier n°</b>	2023-023

**ARRETES DU PRESIDENT  
DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

**ARRETE n° 25-2023 APF/SG du 31 mai 2023 constatant la fin des fonctions de M. Vetea i te rai Araipu, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 416 DIRAJ/BRE du 18 avril 2023 fixant les listes de candidats pour le second tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 30 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 8-2023 APF SG du 3 mai 2023 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9-2023 APF SG du 11 mai 2023 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre de démission de M. Vetea i te rai Araipu, enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le n° 5645 en date du 31 mai 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est constatée la fin des fonctions de M. Vetea i te rai Araipu en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française, le 31 mai 2023 au soir, compte tenu de sa démission.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2023.  
Antony GEROS.

**ARRETE n° 26-2023 APF/SG du 31 mai 2023 proclamant M. Ruben Teremate, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique no 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi no 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 416 DIRAJ/BRE du 18 avril 2023 fixant les listes de candidats pour le second tour de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française du dimanche 30 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 8-2023 APF SG du 3 mai 2023 prenant acte de l'élection des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 9-2023 APF SG du 11 mai 2023 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 25-2023 APF SG du 31 mai 2023 constatant la fin des fonctions de M. Vetea i te rai Araipu, en qualité de représentant à l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est proclamé élu représentant à l'assemblée de la Polynésie française, M. Ruben Teremate, le 1er juin 2023, compte tenu de la démission de M. Vetea i te rai Araipu.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, au Président de la Polynésie française, au haut-commissaire de la République en Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mai 2023.  
Antony GEROS.

## ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

#### AVIS OFFICIELS

#### DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMENAGEMENT

#### ETAT RECAPITULATIF des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour le mois de mai

N°	Référence	Ile	Commune	Date de l'autorisation	Nom ou raison sociale	Intitulé du projet	Superficie / Volume
22-094	22-094-6/VP/DCA.MARQ	NUKU HIVA	Taiohae	11 mai 2023	Société d'exploitation de bois marquisienne représentée par Monsieur Gérard SIU	travaux de construction d'une scierie	3400 m <sup>2</sup>
23-047	23-047-4/MSF/DCA.MARQ	NUKU HIVA	Hatiheu	24 mai 2023	Madame HUUKENA Taheta Alice	travaux de construction d'une maison d'habitation en container	34,58 m <sup>2</sup>

#### ETAT RECAPITULATIF des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Teva I Uta pour la période du 1er mai 2023 au 11 mai 2023

#### COMMUNE DE TEVA I UTA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
VP/DCA/CTI.TRV	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 04 mai 2023</u></b>		
2019-24-6	M. TETOPATA Firmin	Parcelle cadastrée n°52, section BH (Terre « ATITAUIRA 2 : lot 4 ») à PAPEARI au PK 52,5 côté mer	Seconde Prorogation au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte

**COMMUNE DE TEVA I UTA**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
VP/DCA/CTI.TRV	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 04 mai 2023</u></b>		
2019-194-5	M. MAI Eseroma, Adams et Mme TAGIHIA Tuarikirau	Parcelle cadastrée n° 4, section BW (Terre « ATITAMA 3 ») à PAPEARI au PK 54,6 côté mer quartier HERENUI	Seconde Prorogation au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
2020-63-5	M. VAIRAU Walter	Parcelle cadastrée n°54, section CE (Terre « TEHAAEHAA ») à MATAIEA au PK 45,200 côté montagne	Prorogation au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
2023-32-4	M. TEMAURI Matahi, Steeve	Parcelle cadastrée n° 52, section AK (Terre « TENIUHAOI ») à MATAIEA au PK 44,5 côté montagne quartier POTIAI	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte
2023-115-3	M. TAURAA Ludovic	Parcelle cadastrée n° 15, section BM (Terre « TEURUPAREVA ET MANINI 3 : Lot 2 parcelle A ») à PAPEARI	Travaux de construire d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte et une rampe d'accès pour Personne à Mobilité Réduite
2023-140-3	M. TAUAROA Mickaël, Arii	Parcelle cadastrée n° 25, section AX (Terre « DOMAINE VAIHIRIA : Lot 2 parcelle 1 – Lot A ») à MATAIEA	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 05 mai 2023</u></b>			
2022-515-7	Mme SARRAMEGNA Christina	Parcelle cadastrée n° 249, section AH (Terre « EX-PROPRIETE VIGOR : parcelle B du lot 10 (partie) ») à MATAIEA	Avenant au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte

**COMMUNE DE TEVA I UTA**

<b>NUMERO</b>	<b>NOMS</b>	<b>SITUATION</b>	<b>NATURE DES TRAVAUX</b>
VP/DCA/CTI.TRV	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 09 mai 2023</u></b>		
2023-29-6	M. et Mme TERUHIA Tukihiti Junior et Tehina Léa Fara née TAMA	Parcelle cadastrée n° 43, section BE (Terre « ATITIA 2 ») à PAPEARI	Avenant au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte
2023-141-3	M. et Mme BULUC Auguste et Micheline	Parcelle cadastrée n° 3, section BV (Terre « TEFARAPARAHI 1, 2, 3 : parcelle 6 ») à PAPEARI	Travaux de construction de 2 maisons d'habitation de type F1 avec une terrasse couverte
<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 10 mai 2023</u></b>			
2023-131-3	M. TAURAA Teuira et Mme TETUANUI Ratia	Parcelle cadastrée n° 37, section BM (Terre « ARUE et TEMARU : parcelle B partie – TEURUPAREVA – MANINI : Lot 9 ou parcelle A ») à PAPEARI	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
2023-135-3	Mme ORANGE Cécile	Parcelle cadastrée n° 63, section BV (Terre « HINANOURA 1 ») à PAPEARI	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F5 en bois avec une terrasse couverte
<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 11 mai 2023</u></b>			
2019-135-6	Mme TOA Eugénie, Maruia	Parcelle cadastrée n° 44, section AN (Terre « TETOU 1 – TETOU 2 – VAIAAIA ET OROMATAI PROPRIETE des Héritiers PECKETT : Lot E ») à MATAIEA au PK 45,5 côté montagne quartier DELORD	2 <sup>nd</sup> e Prorogation au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte
2020-44-5	M. UTIA Mateno	Parcelle cadastrée n° 9, section BL (Terre « DOMAINE BROWN : Lot 2 partie Lotissement « LE HAMEAU DE VAIMARAMA » : 1 <sup>ère</sup> tranche du lot 13 ») à PAPEARI au PK 53,100 côté montagne	Prorogation au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
2023-76-4	M. et Mme PENIN Thierry et Nella née FANAURA	Parcelle cadastrée n° 133, section BN (Terre « TEIRIIRI- TEMUHU 1 ET 2 – FAREMAO – VETE 2 ») à PAPEARI	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F3

**COMMUNE DE TEVA I UTA**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
VP/DCA/CTI.TRV	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 11 mai 2023</u></b>		
2023-91-4	Mlle RABOTIN Winella	Parcelle cadastrée n° 236, section AT (Terre « PUTUAIA-TEITEIA-TEOA2-TIPAPA 1-2 : Lot 4 – Lot 4a ») à MATAIEA	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F4 comprenant une terrasse couverte
2023-94-5	M. TRAFTON Horoi et Mme FARAURU Raymonde	Parcelle cadastrée n°74, section BK (Terre « DOMAINE BROWN : Lot 2 – Lotissement « RESIDENCE VAIATA 1 » : Lot 13 ») à PAPEARI au PK 52,750 côté mer	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F3 comprenant un bureau, une buanderie et une terrasse couverte
2023-139-3	M. PARAURAHU Gérard	Parcelle cadastrée n° 1, section AN (Terre « VAITOTO : parcelle 3C ») à MATAIEA	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F4 avec un bureau et une terrasse couverte
2023-142-3	M. PIHAATAE Haiti	Parcelle cadastrée n° 139, section DH (Terre « RAUTI 2 : Lot 3 – Parcelle A Lot C(Surplus) ») à PAPEARI au PK 51,9 côté montagne	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte

**ETAT RECAPITULATIF des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Taiarapu-Ouest  
pour la période du 1er mai 2023 au 11 mai 2023**

**COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
VP/DCA/CTI.TRV	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 02 mai 2023</u></b>		
2022-510-3	Institut de la Jeunesse et des Sports de la Polynésie Française	Parcelle cadastrée n° 63, section CK (Terre « FAARIINENEVA, ATIHAU, ATIRUA, TEHOROAO, VAITARAA-VAIMOTU, FAREMAHORA, ATIMAU, ATIVANAA : Surplus Lot B- Lot 1 ») à TEAHUPOO	Travaux de terrassement en vue d'une viabilisation du terrain destiné à la construction d'un village olympique éphémère des épreuves de surf des Jeux Olympiques Paris 2024

**COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
VP/DCA/CTI.TRV	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 05 mai 2023</u></b>		
2019-234-5	M. TAUMIHAU Mario	Parcelle cadastrée n° 35, section HR (Terre « FAREAITO ET LA MONTAGNE TEPAHEEHEE : Lot 19 (partie) de la continuité de la montagne TEPAHEEHEE ») à TOAHOTU au PK 6,8 côté montagne à PUUNUI	Prorogation au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte
2023-124-3	Mme TAIORE Tehea	Parcelle cadastrée n° 100, section KH (Terre « PLATEAU TEPUNA, VALLEE TETAUPE (PARTIE) ET TERRES TITI-TEAAUROA-ARAUATA ET TUATINI-NATEAA-TATARAMOA (PARTIE) : Lot 3 ») à TOAHOTU	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
2023-125-3	Mme TAIORE Mildred	Parcelle cadastrée n° 100, section KH (Terre « PLATEAU TEPUNA, VALLEE TETAUPE (PARTIE) ET TERRES TITI-TEAAUROA-ARAUATA ET TUATINI-NATEAA-TATARAMOA (PARTIE) : Lot 3 ») à TOAHOTU	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
2023-129-3	Mme TEMAUI Laura	Parcelle cadastrée n° 49, section CL (Terre « FARAUAO-AMOURA (Partie) : Lot 7 ») à TEAHUPOO	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F2 en bois avec une terrasse couverte
<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 09 mai 2023</u></b>			
2023-3-6	M. SILVESTRO Raphaël	Parcelle cadastrée n° 258, section KH (Terre « TUAVA 4 Plateau PUUNUI : Lot 17 ») à TOAHOTU	Avenant au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation de type F3 avec une terrasse couverte et un carport

**COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
VP/DCA/CTI.TRV	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 09 mai 2023</u></b>		
2023-57-6	M. et Mme LE BAIL Philippe et Virginie	Parcelle cadastrée n° 243, section KH (Terre « TUAVA 4 : Lot 2 – Plateau PUUNUI ») à TOAHOTU	Avenant au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation de type F3 avec une terrasse couverte au rez-de-chaussée et un garage avec une buanderie au rez-de-jardin
2023-138-3	Mme JESTIN Deborah	Parcelle cadastrée n° 181, section HB (Terre « MITIRAPA-ROTORUA-MANUORO-PUAHIANA ET MONTAGNE FAAREI : Parcelle 4.1 ») à TOAHOTU	Travaux de construction d'une maison d'habitation en R+1 de type F3 avec une terrasse couverte au rez-de-chaussée et une salle de rangement à l'étage
	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 11 mai 2023</u></b>		
2021-245-7	M. COLIN Jonathan et Mme PENANHOAT Marania	Parcelle cadastrée n° 229, section KH (Terre « Plateau TEPUNA, Vallée TETAUPE (partie) et terres TITI – TEAAUROA- ARAUTAATA et TUATINI-NATEAA-TATARAMOA (partie) : Lot a ») à TOAHOTU	Avenant au permis de construire pour des travaux de construction d'une villa comprenant une maison d'habitation (de type F4 avec un atelier, une buanderie, une piscine avec une terrasse), un bungalow (de type F1 avec une cuisine, une salle de bain et une terrasse couverte) et un abri de jardin
2023-117-4	M. BOOSIE Jonathan et Mme CHUNG Naomi	Parcelles cadastrées n°s 68 et 130, section BC (Terres « POITINI : Lot 2 et Lot 1 Lot b ») à VAIRAO	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F2 en bois avec une terrasse couverte
2023-145-3	Mme LEVY épouse PAQUOT Vahinerii, Hitiiti	Parcelle cadastrée n° 60, section CE (Terre « MATAHIHAE PARTIE ») à TEAHUPOO	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F4 avec une terrasse couverte et d'un garage comprenant une buanderie

**ETAT RECAPITULATIF des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Taiarapu-Est  
pour la période du 1er mai 2023 au 11 mai 2023**

**COMMUNE DE TAIARAPU-EST**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
VP/DCA/CTI.TRV	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 04 mai 2023</u></b>		
2022-492-5	Direction de la Santé – Hôpital de TARAVAO	Parcelle cadastrée n° 76, section AT (Terre « Lotissement AFAAHITI LOT 15 – LOT B : Surplus ») à AFAAHITI	Travaux de construction d'un bâtiment administratif comprenant deux bureaux, une salle de réunion et un sanitaire
2023-106-4	M. FARE Alvarez	Parcelle cadastrée n° 253, section AV (Terre « SUCCESSION POMARE V 17 <sup>ème</sup> lot : Lot 3 (B) – Parcelle 3 du lot B – Lot C ») à AFAAHITI	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F3 comprenant une terrasse couverte
	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 05 mai 2023</u></b>		
2022-549-4	M. MAITUI Keleman et Mme Cathy née TAMU	Parcelle cadastrée n° 71, section AO (Terre « ATITIAI 1 : Lot 1 partie ») à FAAONE	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois avec une terrasse couverte
2023-78-4	M. WONG Randy	Parcelle cadastrée n° 84, section DI (Terre « ATIHIVA : parcelle C du lot 34 Lot B ») à AFAAHITI	Travaux de terrassement de 237 m <sup>3</sup> (163 m <sup>3</sup> de déblais et 74 m <sup>3</sup> de remblais) et pour des travaux de construction d'une maison d'habitation de type F3 comprenant une terrasse couverte
2023-133-3	Mme MAUEAU Lucie, Ahuura	Parcelle cadastrée n° 44, section AD (Terre « VAIAEA : Surplus (partie) ») à TAUTIRA	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
2023-134-3	Mme MAUEAU Moea, Mireille	Parcelle cadastrée n° 44, section AD (Terre « VAIAEA : Surplus (partie) ») à TAUTIRA	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
2023-150-3	M. KERFOUF Vincent	Parcelle cadastrée n° 16, section SE (Terre « Pté V.C. CAMERON comprenant les terres TEFARARUE – AOREA – TEURUHOTU 6 TEIRURI – APAAPAITERAI et TURAE : Lot 2-3 du Lot B2 ») à TAUTIRA	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F2 en bois avec une terrasse couverte

**COMMUNE DE TAIARAPU-EST**

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
VP/DCA/CTI.TRV	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 09 mai 2023</u></b>		
2022-464-7	M. MAI Maihau et Mme TIKARE Heiana	Parcelle cadastrée n° 290, section DB (Terre « TENONA, PORIOTU, VAIMOORA, TEPULARAURA 2, FAATOROIMANAVA, TUPITO, TETAHUNA, TEPUPUPU, PUNATEA, ATIHAU et TUPEREUA : surplus lot 7 – Lot O2- Lot 02,4 ») à AFAAHITI	Avenant au permis de construire pour des travaux de construction d'une crèche et garderie périscolaire
2023-143-3	M. DEAN Anthony	Parcelle cadastrée n° 196, section AK (Terre « RAOA : parcelle A ») à TAUTIRA	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F5 en bois avec une terrasse couverte
VP/DCA/CTI.TRV	<b><u>TRAVAUX AUTORISES LE 11 mai 2023</u></b>		
2020-78-9	M. et Mme TOOFA Wilfrid et Maite née TIHONI	Parcelle cadastrée n° 17, section AO (Terre « FARUAPIRITAAORE 1 : côté mer ») à FAAONE au PK 47,200 côté mer	Prorogation au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois avec une terrasse couverte
2023-100-4	Mme RICHMOND Melveen	Parcelle cadastrée n° 97, section DA (Terre « TERRES TENONA, PORIOTU, VAIMOORA, TEPUMARAURA 2, FAATOROIMANAVA, TUPITO, TETAHUNA, TEPUPUPU, PUNATEA, ATIHAU ETTUPEREUA : partie – Lot M3 – Lot A ») à AFAAHITI	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F3 comprenant une terrasse couverte et une piscine
2023-130-4	Mme LINTZ Hoani-Ode	Parcelle cadastrée n° 101, section DK (Terre « ATIHIVA ») à AFAAHITI	Régularisation des travaux de construction d'une maison d'habitation de type F2 comprenant 2 terrasses couvertes
2023-147-3	Mme ARBOUCHE Ghanya	Parcelle cadastrée n° 16, section SE (Terre « Pté V.C. CAMERON comprenant les terres TEFARARUE – AOREA – TEURUHOTU 6 TEIRURI – APAAPAITERAI et TURAE : Lot 2-3 du Lot B2 ») à TAUTIRA	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F1 comprenant un dressing, une buanderie et une terrasse couverte
2023-151-3	M. AUMERAN Robert et Mme CHEBRET Hinano	Parcelle cadastrée n° 177, section AL (Terre « TETAUMATAI : Lot 1 partie Lot F – Lot B ») à AFAAHITI	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F2 et d'une maison d'habitation de type F4 comprenant une terrasse couverte

# PARTIE NON OFFICIELLE

## Annonces judiciaires et légales

### ANNONCES COMMERCIALES

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié  
Arrêté 2856 CM du 26/12/2018  
Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

#### ANNONCES LEGALES ENTREPRISES

#### CONSTITUTION DE SOCIETE

#### SOCIETES COMMERCIALES

Annnonce n° 36455

#### **SARL SUN ISLANDER**

Aux termes d'un acte sous seing privé du 1er février 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : SARL SUN ISLANDER

*Objet social* : -Transformation et conservation de fruits, et tisanes

-La fabrication et la vente sur place ou à emporter de boissons chaudes ou froide sans alcool

-La fourniture au comptoir d'aliments et de boissons à consommer sur place ou à emporter, présentés dans des conditionnements jetables. La vente peut être dans une salle, sur place ou dans des équipements mobiles

-Le commerce de détail de tissus, de textiles et d'accessoires

-Culture de fruits tropicaux et subtropicaux

*Siège social* : BORA BORA NUNUE Terre RAUURU 1/ LOT B (côté mer)-POVAI

*Capital* : 100 000 F CFP

*Parts sociales* : 100 parts sociales de 1.000CFP chacune, entièrement souscrites et libérées

*Apports en numéraire* : 100 000 F CFP

*Apports en nature* : Néant

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

*Gérance* :

BORA BORA NUNUE Terre RAUURU 1/ LOT B (côté mer)-POVAI

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Pour avis et mention Mademoiselle VAHIMARAE Haureva, Lanyhei, gérante

Annnonce n° 75782

#### **QUEEN GAIA**

*Rectificatif à l'annonce n° 13279 parue au JOPF n° 25 du 28 mars 2023 en page 7348*

*Au lieu de* : Vallée Vaiopu, Punaauia

*Il fallait lire* : pk 14,2 c/mont - Terre Aifaa- Vaiopu Iti-Vaiopu Rahi - Punaauia

Annnonce n° 33467

#### **3T PROMOTION**

Aux termes d'un acte sous seing privé du 3 avril 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée à capital variable présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : 3T PROMOTION

*Objet social* : - La construction de tout bien immobilier ainsi que tout travaux liés à la réalisation de celle-ci

- Les travaux dans le domaine du BTP

- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, sur le territoire de la Polynésie Française, en France métropolitaine ou dans d'autres pays étrangers.

*Siège social* : Faaripo PK 15,200 - PAPENOO - BP 11 763 MAHINA (98 709) - TAHITI

*Capital minimum* : 50 000 F CFP

*Capital souscrit* : 50 000 F CFP

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

*Gérance* :

TAHI Teihoatua Wilfrid Faaripo PK 15,200 - Papenoo - Tahiti

TAHI Tinomana Jacques Faaripo PK 15 \_ Papenoo - Tahiti

TAHI Taputuarai Rodolph Vallée de Tuauru - Mahina-Tahiti

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Pour avis, TAHI Taputuarai Rodolph

*Annonce n° 80187*

### **ALMAKY JARDINS**

Aux termes d'un acte sous seing privé du 5 mai 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : ALMAKY JARDINS

*Objet social* : -La réalisation de travaux de jardinage et/ou d'élagage, l'exécution, la conception et la réalisation de travaux d'aménagement paysager, tous travaux d'entretien d'espaces verts et de jardins.

-La propriété, la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements commerciaux, industriels ou artisanaux entrant dans le cadre de l'objet social.

-L'acquisition par voie d'apport, d'achat, d'échange ou autrement, la construction, l'aménagement, la prise à bail, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis.

-La propriété, l'administration, la mise en valeur, l'exploitation par tous moyens, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers qui pourront être apportés à la société ou acquis par elle au cours de la vie sociale.

-L'emprunt, auprès de tous établissements bancaires ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social.

-La vente de tous biens, meubles ou immeubles appartenant à la société.

-La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

*Siège social* : Rue Wallis à Papeete

*Capital* : 100.000 F CFP

*Apports en numéraire* : 100.000 FCFP libérés de la totalité à la souscription

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

*Gérance* :

Monsieur Alexandre POURA, demeurant à Papeete, Rue Wallis.

*Clause d'agrément* : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et entre conjoints, ascendants ou descendants de ceux-ci, même si le conjoint, ascendant ou descendant n'est pas associé.

Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

La gérance

*Annonce n° 22030*

### **SAS ALOMA A13**

Aux termes d'un acte sous seing privé du 22 mai 2023, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : SAS ALOMA A13

*Objet social* : L'achat, la prise à bail ou la location de tous terrains et propriétés foncières de toute nature sur lesquels il sera édifié des logements à usage d'habitation, dans le cadre des dispositions fiscales locales et métropolitaines incitatives

à l'investissement applicables au secteur du logement intermédiaire ; l'entreprise générale de bâtiment, la conception, l'édification et la réalisation de tous travaux relatifs à la construction d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation et toutes annexes et dépendances ; la réalisation de toutes prospections, recherches et études pour tous travaux de bâtiment, l'aménagement intérieur, la décoration et la mise en valeur d'immeubles à usage d'habitation ou autres (..)

*Siège social* : Quartier Marcillac-Pamatai-BP 6509-98702 FAAA

*Capital* : 200 000 F CFP

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

*Dirigeant(s)* :

Président : M. Teve TEIHOTU demeurant Quartier Marcillac à Pamatai, 98702 FAAA

*Admission aux assemblées et droits de votes* : Les actions de catégorie A donnent droit à 90% des droits de vote et les actions de catégorie B donnent droit à 10% des droits de vote

*Clause d'agrément* : La cession des actions entre associés est libre. Toute autre cession est soumise à autorisation par l'assemblée des associés statuant aux conditions prévues pour les décisions extraordinaires

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Le Président

*Annonce n° 82727*

### **PŪMANAWA TE NEHENEHENU**

Aux termes d'un acte sous seing privé du 25 mai 2023, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : PŪMANAWA TE NEHENEHENU

*Objet social* : - L'achat, la vente, l'importation, l'exportation de détails, en gros, demi-gros, au détail de tous articles et accessoires ;

- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, et de nature à en favoriser la réalisation la plus large.

*Siège social* : Pk 19,5 côté mer - Paea

*Capital* : 200 000 F CFP

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

*Dirigeant(s)* :

Président : Madame Angelina, Vaea REID épouse PAPARA, demeurant à Pk 19,5 côté mer - Paea.

*Admission aux assemblées et droits de votes* : Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

La présidence

*Annonce n° 47755*

### **SARL FENUA FINANCEMENT**

Aux termes d'un acte sous seing privé du 9 mai 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : SARL FENUA FINANCEMENT

*Objet social* : - Courtage en opérations de banque et en services de paiement

- Courtage en assurance

- La prise de participation dans toute société ayant un objet similaire, connexe ou complémentaire

- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

*Siège social* : Faa'a (Ile de Tahiti), route Teroma, quartier Laughlin, B.P. 380916 – 98703 Punaauia-Punavai

*Capital* : 100 000 F CFP

*Parts sociales* : 100 parts de 1 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées en numéraire.

*Apports en numéraire* : 100 000 F CFP

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

*Gérance* :

M. Pierre POHER, né le 7 juin 1987 à Harfleur (76), domicilié à Faa'a, résidence Carlton Hills, appartement A308, de nationalité française, célibataire.

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Pour avis, Pierre POHER, gérant

*Annonce n° 73067*

### **SAS DOLCE VITA MOOREA**

Aux termes d'un acte sous seing privé du 16 mai 2023, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : SAS DOLCE VITA MOOREA

*Objet social* : L'achat, la prise à bail ou la location de tous terrains et propriétés foncières de toute nature sur lesquels il sera édifié des constructions à vocation d'hébergement touristique, dans le cadre des dispositions fiscales locales et métropolitaines incitatives à l'investissement liées au secteur du tourisme ; l'hébergement touristique et les prestations annexes, la location saisonnière en meublé et/ou villa de luxe de tourisme ; l'entreprise générale de bâtiment, la conception, l'édification et la réalisation de tous travaux relatifs à la construction d'immeubles à vocation touristique, et toutes annexes et dépendances ; la réalisation de toutes prospections, recherches et études pour tous travaux de bâtiment, l'aménagement intérieur, la décoration et la mise en valeur des constructions à usage d'hébergement touristique ; l'exécution ou la maîtrise d'ouvrage de tous travaux de viabilité et de voirie ; pour la réalisation des opérations ci-dessus, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'œuvre déléguée

*Siège social* : PK 0 Côté mer, Route de l'aéroport lot 16, BP 3387, 98729 MOOREA-MAIAO

*Capital* : 200 000 F CFP

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

*Dirigeant(s)* :

Président : Mme Manuela PAOLETTI résidant PK 0 Côté mer, Route de l'aéroport lot 16, 98729 MOOREA-MAIAO

*Admission aux assemblées et droits de votes* : Les actions de catégorie A donnent droit à 90% des droits de vote et les actions de catégorie B donnent droit à 10% des droits de vote

*Clause d'agrément* : La cession des actions entre associés est libre. Toute autre cession est soumise à autorisation par l'assemblée des associés statuant aux conditions prévues pour les décisions extraordinaires

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

La Présidente

*Annonce n° 39992*

### **SAS APETAHI**

Aux termes d'un acte sous seing privé du 30 mai 2023, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : SAS APETAHI

*Objet social* : L'achat, la prise à bail ou la location de tous terrains et propriétés foncières de toute nature sur lesquels il sera édifié des logements à usage d'habitation, dans le cadre des dispositions fiscales locales et métropolitaines incitatives à l'investissement applicables au secteur du logement intermédiaire ; l'entreprise générale de bâtiment, la conception, l'édification et la réalisation de tous travaux relatifs à la construction d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation et toutes annexes et dépendances ; la réalisation de toutes prospections, recherches et études pour tous travaux de bâtiment, l'aménagement intérieur, la décoration et la mise en valeur d'immeubles à usage d'habitation ou autres ; l'exécution ou la maîtrise d'ouvrage de tous travaux de viabilité et de voirie ; pour la réalisation des opérations ci-dessus, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'œuvre déléguée

*Siège social* : Terre Haauruhaaiteaoa lot 12 Taputapuataea, BP 619, 98735 UTUROA

*Capital* : 200 000 F CFP

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

*Dirigeant(s)* :

Président : M. Pascal BECK demeurant Terre Haauruhaaiteaoa lot 12, Taputapuataea, 98 735 UTUROA

*Admission aux assemblées et droits de votes* : Les actions de catégorie A donnent droit à 90% des droits de vote et les actions de catégorie B donnent droit à 10% des droits de vote

*Clause d'agrément* : La cession des actions entre associés est libre. Toute autre cession est soumise à autorisation par l'assemblée des associés statuant aux conditions prévues pour les décisions extraordinaires

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

Le Président

*Annonce n° 89852*

### **B & B**

*Rectificatif à l'annonce n° 93279 parue au JOPF n° 42 du 26 mai 2023 en page 11778*

*Au lieu de* : - Dénomination sociale : B & B

- Siège social : Lotissement Haumam n° 13 -Taravao centre sis dans la Commune de Tairapu Est sur l'île de Tahiti.

- Madame BEAUMERT épouse SUN demeurant au Pk 21,3 C/Mont -Paea - Tahiti.

*Il fallait lire* : - Dénomination sociale : B & B CONSULTING

- Siège social : Lotissement Haumaru n° 13 -Taravao centre sis dans la Commune de Taiarapu Est sur l'île de Tahiti.

- Madame BEAUMERT épouse SUN Pumata demeurant au Pk 21,3 C/Mont -Paea - Tahiti.

### **SOCIETES CIVILES - SOCIETES COOPERATIVES**

*Annnonce n° 31645*

#### **SCP ITATAE FINANCEMENT**

Aux termes d'un acte sous seing privé du 30 mai 2023, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : SCP ITATAE FINANCEMENT

*Objet social* : L'acquisition et la propriété d'une participation de cinq pour cent (5%) dans le capital de la SARL ITATAE, Société à responsabilité limitée au capital de 200.000 CFP, ayant son siège social à PAPEETE Centre Paea Pahonu, BP 2299 - 98713 Papeete, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAPEETE sous le numéro 22 72 B et sous le numéro TAHITI E67643, afin d'assurer le financement de son projet immobilier "Résidence ITATAE".

*Siège social* : Centre Paea Pahonu Papeete

*Capital* : 100 000 F CFP

*Apports en numéraire* : 100.000 CFP libérés de la totalité à la souscription

*Apports en nature* : Néant

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

*Dirigeants* :

Gérant : Monsieur Arnaud GENDRON, demeurant Lotissement Noho Arii, Arue

Gérant : Monsieur Philippe DUBAU, demeurant PK 3,9 côté montagne, Arue

*Clause d'agrément* : Les parts sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées à des tiers étranger y compris aux conjoint, ascendants ou descendants du cédant qu'avec le consentement préalable de la gérance.

*La société sera immatriculée au RCS de Papeete.*

La gérance

### **MODIFICATION DE SOCIETE**

### **CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL**

*Annnonce n° 15790*

#### **SCI EPONA**

SCI au capital de 200 000 F CFP

Siège social : Vaite 2 - Route Fare Rau Ape - PIRAE - BP 4891 - 98713 PAPEETE

RCS n° TPI 09 59 C - N° TAHITI 901298

Avis de constitution : JOPF 14 du 02/04/2009

En date du 25 mai 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date de transférer le siège social de la société de Vaite 2 - Route Fare Rau Ape - PIRAE - BP 4891 - 98713 PAPEETE à Pk 16,8 côté montagne à PUNAAUIA (98718) Résidence Te Maru Ata lot 100 - BP 4891 - 98713 PAPEETE.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

Pour Avis

### **CHANGEMENT DE DIRIGEANTS**

*Annnonce n° 45992*

#### **SOCIÉTÉ OCEANIQUE DE FINANCEMENT (OFINA)**

SA au capital de 507 000 000 F CFP

Siège social : Immeuble TORU – 63 avenue Maréchal Foch - PAPEETE

RCS n° TPI 04 297 B - N° TAHITI 723551

En date du 11 mai 2023, l'assemblée générale ordinaire d'OFINA, sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de renouveler le mandat d'administrateur de M. Régis CHANG pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

POUR AVIS

Le Directeur Général

Marie-José BRARD

*Annnonce n° 74042*

#### **CABINET MOREL & OUDET**

*Rectificatif à l'annonce n° 84170 parue au JOPF n° 85 du 25 octobre 2022 en page 23823*

*Au lieu de* : Aux termes des décisions collectives en date du 16 août 2022

*Il fallait lire* : Aux termes des décisions collectives en date du 9 août 2022

Pour avis, La gérance

*Annnonce n° 21582*

#### **RM&CO**

SARL au capital de 1 000 000 F CFP

Siège social : Immeuble Le Bihan, Quartier Tahina – Uturoa – RAiatea

RCS n° 1117B - N° TAHITI 971978

En date du 30 mai 2023, l'associé unique a décidé à compter de la même date, la modification de(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

Gérant : Madame Aurore ROBINET née GOUSSEN, demeurant Tahina, Immeuble Le Bihan – BP 785 Uturoa 98735

Nouvelle(s) mention(s)

Gérant : M. Marc SUMBUL, demeurant Yacht Club Nunue à Bora Bora, BP 123 Vaitape Bora Bora 98730

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

La gérance

*Annnonce n° 17494*

#### **ROSE CORAIL**

SARL au capital de 10 000 F CFP

Siège social : FAA'A (TAHITI), Local numéro 20 de la galerie marchande du Pacific Plaza

RCS n° 5836C - N° TAHITI C04831

En date du 12 avril 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date, la modification de(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

Monsieur Olivier DESVAUX DE MARIGNY

Nouvelle(s) mention(s)  
Monsieur Olivier DESVAUX DE MARIGNY  
Madame Caryn ROBERT épouse DESVAUX DE  
MARIGNY

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*  
Maître Taiana MOU-HING

### **MODIFICATION D'OBJET SOCIAL**

*Annonce n° 25016*

#### **BORA BORA LOUNGE**

SARL au capital de 77 000 F CFP  
Siège social : Angle front de mer, rue des écoles à papeete  
RCS n° TPI13117B - N° TAHITI A68046

En date du 15 mai 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé à compter de la même date de procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant les activités suivantes : CABARET-DISCOTHEQUE. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*  
POUR AVIS, TEHARIKI TIARE

### **MODIFICATION DE CAPITAL SOCIAL**

*Annonce n° 60608*

#### **HAUREVAITI CARS**

EURL au capital de 100 000 F CFP  
Siège social : Vallée de Paopao, route du collège  
Fare Piquet Pierre Moorea, Polynésie française  
RCS n° En cours d'immatriculation - N° TAHITI F32769

En date du 30 mai 2023, l'associé unique a décidé à compter de la même date d'augmenter le capital social de 7 300 000 F CFP par apport en numéraires en le portant de 100 000 F CFP à 7 400 000 F CFP. L'article 8 des statuts a été modifié en conséquence.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*  
Pour avis,

### **NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

*Annonce n° 21449*

#### **POLYNESIENNE DES EAUX**

SAS au capital de 770 000 000 F CFP  
Siège social : Papeete, Immeuble SARATEVA,  
Carrefour de la Fautaua  
RCS n° TPI 92 21-B - N° TAHITI 245563

En date du 30 juin 2022, l'assemblée générale ordinaire a décidé à compter de la même date de :

- Nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant SARL SEG AUDIT - Centre Paofai - Bâtiment A - Boulevard Pomare - BP 42 872 - 98713 Papeete.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*  
Pour avis.

*Annonce n° 70122*

Office Notarial BUIRETTE-CHIN FOO  
Papeete, 415 Boulevard Pomare

#### **TAHITI AUTO ACCESSOIRES**

SA au capital de 6 500 000 F CFP  
Siège social : Papeete, Zone Industrielle de Fare-Ute  
RCS n° 80 23-B - N° TAHITI 066654

En date du 26 mai 2023, l'assemblée générale mixte a décidé à compter de la même date de :

- Nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant Madame Leya CHEUNG, domicilié à Papeete, Rue du Commandant Destremeau en remplacement de La SCP de commissaires aux comptes REDON-PELLOUX-CHAIZE-MU SI YAN-LIS, société civile professionnelle de commissaires aux comptes au capital de 1.000.000 de F.CFP, dont le siège est à Papeete, Boulevard Pomare, Centre Paofai, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete sous le n° 4706 C.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*  
Pour avis, le conseil d'administration

### **MODIFICATIONS MULTIPLES**

*Annonce n° 44689*

#### **MIHIARII PEARLS**

SARL au capital de 100 000 F CFP  
Siège social : Papeete, Rue Albert Leboucher  
RCS n° TPI 14 58 B - N° TAHITI B00666

En date du 1er mai 2023, l'assemblée générale des associés a décidé à compter de la même date de :

- Modifier le(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

Madame Mihiarii Yee Sin Youn Tiffany APEANG, demeurant à ARUE Pk 5,7 côté mer quartier Teariki, (BP 21429 PAPEETE)

Nouvelle(s) mention(s)

Madame Mihiarii Yee Sin Youn Tiffany APEANG, demeurant à ARUE Pk 5,7 côté mer quartier Teariki, (BP 21429 PAPEETE),

Monsieur Haunui Ronaldo Ly Tchong APEANG, demeurant Mahina, Les hauts de Mahinarama, (BP 21429 PAPEETE),

Monsieur Monsieur Tefania Yee Soufa APEANG, demeurant à Mahina, Les hauts de Mahinarama, (BP 21429 PAPEETE).

*Autre mention* : Par deux actes de cession de parts datés du 1er mai 2023, Madame Mihiarii Yee Sin Youn Tiffany APEANG a cédé 35 parts sociales à Monsieur Haunui Ronaldo Ly Tchong APEANG et 30 parts sociales à Monsieur Tefania Yee Soufa APEANG. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

La gérante

Annonce n° 88515

### SEMAPA

SAS au capital de 1 000 000 F CFP  
Siège social : Rue Lagarde Papeete  
RCS n° TPI 12 264 B - N° TAHITI A48899

En date du 11 mai 2023, le président a décidé à compter de la même date de :

- Modifier le(s) dirigeant(s) :

Ancienne(s) mention(s)

Directeurs Généraux :

Monsieur Gérard BURLATS, demeurant à Pamatai FAA'A

Monsieur Jean-Marc MANTOVANI, demeurant 30 rue Bernier, Baie des Citrons, Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

Nouvelle(s) mention(s)

Directeur Général :

Monsieur Jean-Marc MANTOVANI, demeurant 12 rue du gouverneur Guillon, Baie de l'orphelina, Nouméa (Nouvelle-Calédonie)

- Transférer le siège social de la société de Rue Lagarde, Papeete à 67, rue des Poilus Tahitien, Papeete.

*La modification sera inscrite au RCS de Papeete.*

La Présidente

## CESSATION D'ACTIVITE

### DISSOLUTION

Annonce n° 2297

### SC2P MAHUE

SC au capital de 100 000 F CFP  
Siège social : Le Lotus - PUNAAUIA  
RCS n° 22 55 C - N° TAHITI E66496

En date du 27 mars 2023, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 27 mars 2023. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur(s) Monsieur Hubert MULLIEZ, demeurant à PUNAAUIA, Résidence Le Lotus, n° D52, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci, et a fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Pour Avis

## ETABLISSEMENTS FINANCIERS OU DE CREDIT

### PUBLICATIONS PERIODIQUES

Annonce n° 96974

### OFINA S.A. (Océanienne de Financement)

SA au capital de 507 000 000 F CFP  
Siège social : 63, avenue du Maréchal Foch - BP 40201  
Fare Tony - 98713 Papeete - Tahiti - Polynésie Française  
RCS n° 04297B - N° TAHITI 723551

### COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2022

#### BILAN

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
<b>Opérations interbancaires et assimilés</b>	<b>319 052 460</b>	<b>245 072 272</b>
Caisse, banques centrales, CCP		
Effets publics et valeurs assimilées		
Créances sur les établissements de crédit	319 052 460	245 072 272
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>2 627 024 244</b>	<b>2 070 354 796</b>
<b>Opérations sur titres</b>		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Actions et autres titres à revenu variable		
<b>Valeurs immobilisées</b>	<b>68 850 422</b>	<b>75 483 800</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	1 200	12 250
Parts dans les entreprises liées		
Immobilisations incorporelles	45 883 300	52 881 955
Immobilisations corporelles	22 965 922	22 589 595
<b>Capital souscrit non versé</b>		
<b>Actions propres</b>		
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>181 643 288</b>	<b>180 515 622</b>
Autres actifs	5 764 596	9 123 420
Comptes de régularisation	175 878 692	171 392 202
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>3 196 570 414</b>	<b>2 571 426 490</b>

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
<b>Opérations interbancaires et assimilés</b>	<b>496 887 742</b>	
Banques centrales, CCP		
Dettes envers sur les établissements de crédit	496 887 742	
Comptes créditeurs de la clientèle		
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>1 476 623 298</b>	<b>1 229 512 995</b>
Autres passifs	1 174 418 256	963 498 316
Comptes de régularisation	302 205 042	266 014 679
<b>Provisions et dettes subordonnées</b>	<b>240 000</b>	
Provisions pour risques et charges	240 000	
Dettes subordonnées		
<b>Fonds pour risques bancaires généraux</b>		
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>1 222 819 374</b>	<b>1 341 913 495</b>
Capital souscrit	507 000 000	507 000 000
Réserves	540 138 725	738 308 474
Provisions réglementées et subventions d'investissement		
Report à nouveau (+ / -)		
Résultat de l'exercice	175 680 649	96 605 021
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>3 196 570 414</b>	<b>2 571 426 490</b>

## HORS BILAN

HORS BILAN	31/12/2022	31/12/2021
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>82 455 340</b>
Engagement de financement		82 455 340
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle		82 455 340
Engagement de garantie		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		
Engagements d'ordre de la clientèle		
Engagement sur titres		
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements donnés		
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>	<b>3 557 625 000</b>	<b>3 724 075 000</b>
Engagement de financement	3 000 000 000	3 200 000 000
Engagements reçus d'établissements de crédit	3 000 000 000	3 200 000 000
Engagements reçus de la clientèle		
Engagement de garantie	557 625 000	524 075 000
Engagements reçus d'établissements de crédit	557 625 000	524 075 000
Engagements reçus de la clientèle		
Engagement sur titres		
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus		

## COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	7 683 346	10 216 731
Intérêts et charges assimilés	(20 539 639)	(12 326 207)
Revenus des titres à revenu variable		
Commissions (produits)	2 308 717 738	1 808 147 188
Commissions (charges)	(1 179 646 533)	(948 163 986)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilés		
Autres produits d'exploitation bancaire	23 657 032	18 612 900
Autres charges d'exploitation bancaire	(390 583 748)	(307 155 634)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>749 288 196</b>	<b>569 330 992</b>
Charges générales d'exploitation	(418 917 536)	(374 232 439)
Frais de personnel	(225 981 440)	(200 016 752)
Autres frais administratifs	(192 936 096)	(174 215 687)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et corporelles	(28 033 639)	(25 184 981)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>302 337 021</b>	<b>169 913 572</b>
Coût du risque	6 644 728	(6 406 224)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>308 981 749</b>	<b>163 507 348</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	(11 250)	
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>308 970 499</b>	<b>163 507 348</b>
Résultat exceptionnel	(38 500 000)	(16 475 000)
Impôt sur les bénéfices	(94 789 850)	(50 427 327)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		
<b>RESULTAT NET</b>	<b>175 680 649</b>	<b>96 605 021</b>

## EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE

Le renouvellement du contrat de licence avec AEGNS est entré en vigueur à compter du 1er juillet 2022 pour une période de 5 ans soit jusqu'au 30 juin 2027.

La société a souscrit en décembre 2022 à un projet de défiscalisation locale dont le crédit d'impôt a été imputé sur l'impôt de l'exercice.

## PRINCIPES COMPTABLES ET INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE

*Descriptif de l'activité*

La société OFINA (Océanienne de Financement) a été créée le 6 décembre 2004 et a pour objet d'une part, l'exploitation de la licence d'émission de cartes American Express et de la licence d'acquisition (avec exclusivité) des flux réalisés par carte American Express sur les territoires de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie et d'autre part, l'octroi de crédits à la consommation. Elle gère également les flux monétiques des cartes émises par les réseaux CUP (China UnionPay) et JCB (Japan Crédit Bureau) respectivement depuis 2010 (CUP) et 2013 (JCB).

En mars 2016, OFINA a ouvert un établissement secondaire en Nouvelle-Calédonie. Cette agence, située Baie de l'Orphelinat, est chargée de commercialiser notre gamme de cartes (Centurion, carte American Express co-brandée avec Qantas, carte American Express co-brandée avec Aircalin) et de développer le nombre de commerçants affiliés aux réseaux American Express et JCB.

Le système d'information reste basé en Polynésie française, tout comme la partie administrative : gestion de la fraude et des contestations, gestion des impayés, comptabilité et contrôle interne.

L'établissement secondaire OFINA Nouvelle-Calédonie est soumis à la réglementation sociale et fiscale de la Nouvelle-Calédonie. Ses résultats sont consolidés par l'agence siège OFINA en Polynésie française.

*Principes comptables*

Les états financiers d'OFINA sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires. Ils sont établis en Francs CFP.

Ils sont présentés conformément au format défini par le règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Ils sont présentés, pour les aspects généraux, en conformité avec les règles comptables posées par la délibération n° 2011-13 de l'Assemblée de Polynésie française du 5 mai 2011 adoptant un nouveau plan comptable général applicable aux comptes clos à compter du 31 décembre 2012.

Les modalités d'évaluation des principaux postes des états financiers sont décrites ci-dessous.

*Changements de méthode comptable et de présentation des comptes intervenus sur l'exercice 2022*

Néant

*Créances sur la clientèle*

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

La société OFINA applique le règlement n° 2014-07 du 26 novembre 2014 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au risque de crédit.

*Créances saines*

Sont qualifiées de créances saines les encours qui ne sont pas porteurs d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

*Impayés*

Sont qualifiées d'impayées, les échéances, de toute nature, impayées pendant un délai inférieur à 3 mois.

*Créances douteuses*

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins. Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur.
- Lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non-recouvrement (existence de procédure d'alerte, par exemple).
- S'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, etc.

Le classement en encours douteux peut être abandonné lorsque le risque sur la contrepartie est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine.

Parmi les encours douteux, la société OFINA distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises

Ce sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises

Ce sont les créances pour lesquelles les conditions de solvabilité de la contrepartie sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en encours douteux, aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. L'identification intervient à la déchéance du terme ou, en matière de crédit-bail, à la résiliation du contrat. Dans le cas de créances à durée indéterminée, l'exigibilité intervient à la clôture des relations notifiée à la contrepartie selon les procédures prévues par le contrat. En tout état de cause, l'identification en encours douteux compromis intervient au plus tard un an après la classification en encours douteux.

Lorsque, après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux compromis. OFINA applique la règle dite de la "contagion". Cette dernière consiste à déclasser l'ensemble des engagements sur un même client (y compris les engagements d'hors-bilan et les participations) en créances douteuses, dès lors qu'un de ses concours est classé en créances douteuses.

- Dépréciation au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la société OFINA au moyen d'une dépréciation enregistrée en déduction de cet encours. Des dépréciations ont été constituées afin de couvrir l'ensemble des pertes provisionnelles selon la méthodologie suivante :

- 0% de dépréciation si les pertes provisionnelles sont considérées comme nulles (avec négociation d'un plan d'apurement avec le client et respecté par celui-ci),
- 100% de dépréciation si les pertes provisionnelles sont estimées à hauteur du montant de la créance.

Les dépréciations sont ajustées à chaque arrêté et réactualisées en fonction de l'appréciation portée sur l'évolution du risque.

En outre, OFINA provisionne à 100% les intérêts courus non échus sur les créances douteuses, selon l'article 2231-5 du règlement n°2014-07 du 26 novembre 2014 de l'ANC.

*Immobilisations*

*Immobilisations corporelles et incorporelles*

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent au bilan à leur prix d'acquisition. L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des diverses catégories d'immobilisations. Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes :

Agencements et installations	2 à 10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Outillage	5 ans
Mobilier	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériel de transport	5 ans
Logiciels	1 an
Progiciels de gestion intégrée et développement	3 à 10 ans
Licence American Express (conformément au contrat)	7 ans

### Immobilisations financières

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit.

L'ensemble de ces titres est comptabilisé au coût historique. Les frais accessoires à l'achat et à la vente sont enregistrés en charges d'exploitation. A la clôture de l'exercice, ces titres peuvent ou non faire l'objet individuellement de provisions pour dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique.

### Souscriptions dans le cadre des incitations fiscales à l'investissement

Les personnes morales redevables de l'impôt sur les sociétés qui participent au financement de programmes d'investissements agréés par la Polynésie française bénéficient, sous certaines conditions, d'un crédit impôt imputable dans la limite de 50% de l'impôt sur les sociétés.

A ce titre, dans le poste "Participations et autres titres détenus à long terme" sont incluses les avances en compte courant versées dans le cadre des incitations fiscales à l'investissement. Une provision pour dépréciation, correspondant au montant de l'abandon de créance (prédéfini par convention), est enregistrée.

La société OFINA a pour obligation de conserver les titres et créances jusqu'à l'obtention du certificat de conformité et du remboursement de l'avance en compte courant nette de l'abandon.

Le profit réalisé par la société OFINA sur ces opérations est constitué par la différence entre le crédit d'impôt dont elle bénéficie et la rétrocession d'une partie de ce crédit d'impôt à la société promoteur sous forme d'abandon de créance (fixé par convention).

Lorsque pour un projet donné, la totalité du crédit d'impôt n'a pas été utilisée dès l'exercice au cours duquel le financement est effectué et si la société présente des éléments démontrant qu'elle pourra sans aucun doute utiliser le solde du crédit d'impôt lors des exercices suivants, il est possible de décaler sur les exercices suivants, par un compte de charge constatée d'avance, la charge nette liée à l'abandon de créance pour la différence entre l'abandon et la quote-part du crédit d'impôt utilisée.

Lorsque le projet est considéré comme risqué à la clôture d'un exercice, le gain est nul, par différé en produit constaté d'avance jusqu'à la levée du risque attaché au projet.

Les résultats des opérations de défiscalisation sont classés dans le poste "résultat exceptionnel".

### Programme de fidélisation

Les différents programmes de fidélité n'ont pas les mêmes coûts.

### Fidélité carte centurion

La société permet aux titulaires de cartes de gamme centurion d'acquérir des points "membership rewards" au fur et à mesure de leur utilisation. Ces points donnent accès à divers avantages auprès de sociétés partenaires. Le taux de "rédemption" ou de rachat qui tient compte de la probabilité de conversion de ces points en "prime" a été estimé.

Cette charge à payer est déterminée sur la base du coût de revient de l'avantage accordé.

### Fidélité cartes co-brandées

La fidélité sur les cartes co-brandées (ATN, Qantas et Aircalin) permet aux porteurs OFINA d'accumuler des miles/points. Les miles ClubTiare (ATN) et points Qantas sont transférés chaque mois à ATN ou Qantas selon le cas. Les points Aircalin sont gérés directement par OFINA et peuvent être utilisés par les porteurs en déduction d'achats réalisés auprès de Aircalin.

Concernant les cartes Qantas, le point Qantas est acheté en dollar australien avec un léger risque de change.

## NOTE RELATIVE AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

### Créances sur les établissements de crédit

Libellé	DUREE RESIDUELLE				Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>= 1 an < 5 ans	> 5 ans				
Comptes et prêts :								
à vue	261 052 460				261 052 460		261 052 460	187 072 272
à terme		58 000 000			58 000 000		58 000 000	58 000 000
Prêts Subordonnés								
<b>Total</b>	<b>261 052 460</b>	<b>58 000 000</b>			<b>319 052 460</b>		<b>319 052 460</b>	<b>245 072 272</b>
Provisions								
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>							<b>319 052 460</b>	<b>245 072 272</b>

Les créances sont constituées des comptes à vue ouverts auprès de la banque SOCREDO, de la Banque Calédonienne d'Investissement (BCI) et d'un compte à terme ouvert dans les livres de la banque SOCREDO pour 58 millions de F CFP (donné en garantie de la caution bancaire émise par la Banque SOCREDO en faveur AEGNS).

*Créances sur la clientèle*

Ce poste est composé des encours de cartes (transactions porteurs) et des encours revolving pour un total net de 2 627 millions de F CFP.

Les impayés présentant un risque avéré ont été déclassés en créances douteuses à hauteur de 24,1 millions de F CFP.

Les créances douteuses ont été dépréciées pour un montant de 13,3 millions de F CFP.

*Analyse par durée résiduelle*

Libellé	DUREE RESIDUELLE				Total en principal	Créances rattachées	Total 31/12/2022	Total 31/12/2021
	<3 mois	>3 mois <1 an	>=1 an <5 ans	>5 ans				
Concours cartes	2 575 303 995				2 575 303 995		2 575 303 995	1 995 319 098
Concours revolving	2 927 211	6 294 518	7 267 382	244 619	16 733 730	23 077	16 756 807	41 658 989
Crédits restructurés								
Impayés sur différés cartes	24 086 161				24 086 161		24 086 161	23 917 883
Impayés sur revolving	15 500				15 500		15 500	61 000
Créances douteuses	24 112 354				24 112 354	1 665	24 114 019	28 926 655
<b>Total</b>	<b>2 626 445 221</b>	<b>6 294 518</b>	<b>7 267 382</b>	<b>244 619</b>	<b>2 640 251 740</b>	<b>24 742</b>	<b>2 640 276 482</b>	<b>2 089 883 625</b>
<b>Provisions</b>					<b>(13 252 238)</b>		<b>(13 252 238)</b>	<b>(19 528 829)</b>
<b>VALEURS NETTES AU BILAN</b>							<b>2 627 024 244</b>	<b>2 070 354 796</b>

*Analyse par nature de crédit*

	31/12/2022								
	Encours bruts	Encours douteux	Provisions	Couverture en %	Encours douteux compromis	Provisions	Couverture en %	Total des encours	Total des provisions
Concours cartes	2 622 633 023	9 118 948	(2 724 051)	30	14 123 919	(10 472 605)	74	23 242 867	(13 196 656)
Concours revolving	17 643 459	1 397	(1 397)	100	869 755	(54 185)	6	871 152	(55 582)
<b>Total</b>	<b>2 640 276 482</b>	<b>9 120 345</b>	<b>(2 725 448)</b>	<b>30</b>	<b>14 993 674</b>	<b>(10 526 790)</b>	<b>70</b>	<b>24 114 019</b>	<b>(13 252 238)</b>

	31/12/2021								
	Encours bruts	Encours douteux	Provisions	Couverture en %	Encours douteux compromis	Provisions	Couverture en %	Total des encours	Total des provisions
Concours cartes	2 046 816 252	19 019 065	(11 403 989)	60	8 560 206	(7 718 820)	90	27 579 271	(19 122 809)
Concours revolving	43 067 373	324 976	(324 976)	100	1 022 408	(81 044)	8	1 347 384	(406 020)
<b>Total</b>	<b>2 089 883 625</b>	<b>19 344 041</b>	<b>(11 728 965)</b>	<b>61</b>	<b>9 582 614</b>	<b>(7 799 864)</b>	<b>81</b>	<b>28 926 655</b>	<b>(19 528 829)</b>

*Variation de l'actif immobilisé**Immobilisations financières*

Cette année, OFINA a participé au projet de défiscalisation locale APETAHI EXPRESS. Elle a souscrit à 1 part sociale dans la SC TIARE INVEST 100 et financé une avance en compte courant à hauteur de 39 millions de F CFP pour laquelle elle a consenti un abandon de créance à due

concurrence. L'avance en compte courant a été provisionnée à 100%. Cette avance donne droit à un crédit d'impôt de 52 millions de F CFP.

Deux projets dans lesquels OFINA avait effectué des apports en compte courant se sont débouclés en 2022, l'hôtel Hilton Tahiti et le RTCT. Les attestations d'achèvement et certificat de conformité ayant été obtenus, les abandons des comptes courants, antérieurement provisionnés, ont été constatés sur l'exercice.

Le projet SHR - Le méridien Tahiti est toujours en cours à la clôture.

Libellé	31/12/2021				31/12/2022	
	Valeur en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	Valeur en fin d'exercice	
<b>Parts dans les entreprises liées</b>						
Valeurs brutes						
Avances en comptes courants d'associés						
Provisions						
Créances rattachées		0	0	0	0	
<b>Titres de participation</b>	<b>12 250</b>	<b>200</b>	<b>(11 250)</b>		<b>1 200</b>	
Valeurs brutes	12 250	200	(11 250)		1 200	
Avances en comptes courants d'associés	46 500 000	39 000 000	(40 500 000)		45 000 000	
Provisions	(46 500 000)	(39 000 000)	40 500 000		(45 000 000)	
Créances rattachées						
<b>Valeurs nettes au bilan</b>	<b>12 250</b>	<b>0</b>			<b>1 200</b>	

*Immobilisations corporelles et incorporelles*

Les immobilisations nettes s'élèvent à 68,8 millions de F CFP contre 75,5 millions de F CFP au 31 décembre 2021.

On constate l'aboutissement de plusieurs projets, tels que le renouvellement des clés de raccordement AMEX (2,2 millions de F CFP) et la mise en place de l'authentification forte & 3D Secure (6 millions de F CFP).

Les autres investissements correspondent principalement à du matériel informatique (1,5 millions de F CFP), des travaux d'aménagement pour les 2 agences (1,6 millions de F CFP) et un véhicule de service en Nouvelle-Calédonie (3,6 millions de F CFP).

Libellé	31/12/2021				31/12/2022	
	Valeur en début d'exercice	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	Valeur en fin d'exercice	
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>22 589 595</b>	<b>(423 613)</b>	<b>0</b>	<b>799 940</b>	<b>22 965 922</b>	
- Valeurs brutes (1)	47 430 249	6 004 194		799 940	54 234 383	
- Amortissements et provisions	(24 840 654)	(6 427 807)			(31 268 461)	
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>52 881 955</b>	<b>(6 198 715)</b>		<b>(799 940)</b>	<b>45 883 300</b>	
- Valeurs brutes (1)	329 847 945	15 407 117		(799 940)	344 455 122	
- Amortissements et provisions	(276 965 990)	(21 605 832)			(298 571 822)	
<b>Valeurs nettes au bilan</b>	<b>75 471 550</b>	<b>(6 622 328)</b>	<b>0</b>		<b>68 849 222</b>	

(1) Y compris les immobilisations en cours.

*Autres actifs et comptes de régularisation*

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
<b>Autres actifs</b>	<b>5 764 496</b>	<b>9 123 320</b>
- Dépôts et cautions versés	1 580 946	1 525 271
- Débiteurs divers	4 183 550	7 598 049
<b>Actifs douteux</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
- Actifs douteux	5 307 755	5 494 634
- Provisions actifs douteux	(5 307 655)	(5 494 534)
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>175 878 692</b>	<b>171 392 202</b>
- Comptes d'encaissement	(1 035 000)	(40 000)
- Comptes d'ajustement et d'écart		
- Charges constatées d'avance	2 325 229	2 215 271
- Produits à recevoir	4 482 774	2 800 371
- Comptes de régularisation divers	170 105 689	166 416 560
<b>Valeurs au bilan</b>	<b>181 643 288</b>	<b>180 515 622</b>

*Opérations interbancaires et assimilées*

Libellé	DUREE RESIDUELLE				Total en principal	Créances rattachées	31/12/2022	31/12/2021
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	>= 1 an < 5 ans	> 5 ans				
Comptes et emprunts :								
à vue	496 887 742				496 887 742		496 887 742	
<b>Total</b>	<b>496 887 742</b>				<b>496 887 742</b>		<b>496 887 742</b>	
<b>VALEURS AU BILAN</b>							<b>496 887 742</b>	

Ces opérations sont constituées du découvert autorisé auprès de la banque SOCREDO.

*Autres passifs et comptes de régularisation*

Libellé	Total 31/12/2022	Total 31/12/2021
<b>Autres passifs</b>	<b>1 174 418 256</b>	<b>963 498 316</b>
- Territoire, impôts et taxes	87 084 707	59 938 552
- Organismes sociaux et de personnel	24 547 243	18 303 174
- Commerçants à payer	1 062 786 306	866 727 872
- Fournisseurs		18 528 718
- Autres		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>302 205 042</b>	<b>266 014 679</b>
- Comptes d'encaissement		
- Comptes d'ajustement et d'écart		
- Produits constatés d'avance	15 000 000	15 500 000
- Charges à payer	236 264 166	203 529 625
- Autres comptes de régularisation	50 940 876	46 985 054
<b>Valeurs au bilan</b>	<b>1 476 623 298</b>	<b>1 229 512 995</b>

*Provisions et dettes subordonnées*

Libellé	Total 31/12/2022	Total 31/12/2021
<b>Provisions et dettes subordonnées</b>		
- Provisions pour risques et charges	240 000	
- Dettes subordonnées		
<b>Total</b>	<b>240 000</b>	

Le programme de rénovation du Méridien Tahiti - SHR n'est toujours pas achevé et est considéré comme étant risqué. Une provision pour risque et charge a été constituée à hauteur de 240 000 F CPF. Elle correspond aux intérêts de retards calculés à la clôture des comptes. Cette provision est issue d'une position "groupe SOCREDO".

*Capitaux propres*

Le capital social s'élève à 507 000 000 F CFP et est divisé en 130 000 actions nominatives de 3 900 F CFP.

Le capital social se répartit de la façon suivante :

<b>Banque Socredo</b>	<b>83 000</b>
Office des Postes et Télécommunications	28 000
Océanienne de Services Bancaires	19 000
<b>Total (en nombre d'action)</b>	<b>130 000</b>

*Variation des capitaux propres*

	Capital	Primes et réserves Report à nouveau	Résultat	Total des capitaux propres
<b>Solde au 31 décembre 2020</b>	<b>507 000 000</b>	<b>700 120 610</b>	<b>38 187 864</b>	<b>1 245 308 474</b>
Dividendes				
Variation de capital				
Variation des primes et réserves		38 187 864		38 187 864
Affectation du résultat 2020			(38 187 864)	(38 187 864)
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice 2021			96 605 021	96 605 021
Autres variations				
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>507 000 000</b>	<b>738 308 474</b>	<b>96 605 021</b>	<b>1 341 913 495</b>
Dividendes				
Variation de capital				
Variation des primes et réserves		(198 169 749)		(198 169 749)
Affectation du résultat 2021			(96 605 021)	(96 605 021)
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice 2022			175 680 649	175 680 649
Autres variations				
<b>Solde au 31 décembre 2022</b>	<b>507 000 000</b>	<b>540 138 725</b>	<b>175 680 649</b>	<b>1 222 819 374</b>

Le résultat de l'exercice 2021 a été distribué en totalité après dotation de la réserve légale. Les réserves facultatives ont fait l'objet d'une distribution partielle à l'ensemble des actionnaires.

**NOTE RELATIVE AU HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2022***Engagements de financement et de garantie**Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle*

A la suite de l'arrêt du crédit revolving courant 2021, il n'y a plus d'engagements de financement donnés en faveur de la clientèle en 2022.

*Engagements de financement et de garantie reçus d'établissement de crédit*

Une convention de découvert autorisé est conclue avec la Banque SOCREDO pour un montant de 3 milliards de F CFP.

Une caution bancaire est reçue de la Banque SOCREDO pour un montant de 5 millions de dollars USD, soit 557,6 millions F CFP.

*Engagements hors bilan, indemnités de départ à la retraite*

L'indemnité pour départ à la retraite représente le montant des engagements de retraite à l'égard des salariés à proportion de leur ancienneté et attribué le jour de départ à la retraite.

Elle a été établie avec les hypothèses suivantes :

- taux moyen annuel d'augmentation des salaires : 1,3819 %
- taux d'actualisation : 3,5 %

La méthode prise en compte est la méthode tenant compte des droits acquis au moment du départ à la retraite actualisés à la date de clôture puis étalés progressivement en fonction de l'ancienneté, sur une base d'une mise à la retraite par l'employeur.

L'indemnité pour départ à la retraite se porte à 7 418 375 F CFP au 31 décembre 2022.

**NOTE RELATIVE AU COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022**

*Produits nets d'intérêts et revenus assimilés*

	31/12/2022	31/12/2021
<b>Produits d'intérêts :</b>	<b>7 683 346</b>	<b>10 216 731</b>
sur opérations avec les établissements de crédit	53 097	85 192
sur opérations avec la clientèle	7 630 249	10 131 539
sur obligations et autres titres à revenu fixe		
autres intérêts et produits assimilés		
<b>Charges d'intérêts :</b>	<b>(20 539 639)</b>	<b>(12 326 207)</b>
sur opérations avec les établissements de crédit	(20 539 639)	(12 326 207)
sur opérations avec la clientèle		
sur obligations et autres titres à revenu fixe		
autres intérêts et charges assimilés		
<b>Total des produits nets d'intérêts et assimilés</b>	<b>(12 856 293)</b>	<b>(2 109 476)</b>

Les charges d'intérêts correspondent aux intérêts débiteurs sur comptes à vue bancaires, aux commissions de garantie à première demande.

Les produits d'intérêts correspondent principalement aux intérêts de retard dus par les clients (1,3 millions de F CFP), les intérêts sur crédit revolving (1,9 millions de F CFP) et les intérêts sur le PLAN&PAY (4,4 millions de F CFP).

*Produits nets des commissions*

Type de commissions	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit		(1 486 065)	(1 486 065)		(1 314 718)	(1 314 718)
Sur opérations avec la clientèle	5 853 514		5 853 514	5 131 436		5 131 436
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change						
Sur opérations d'hors-bilan						
Sur prestations de services financiers	2 302 864 224	(1 178 160 468)	1 124 703 756	1 803 015 752	(946 849 268)	856 166 484
<b>Total des commissions</b>	<b>2 308 717 738</b>	<b>(1 179 646 533)</b>	<b>1 129 071 205</b>	<b>1 808 147 188</b>	<b>(948 163 986)</b>	<b>859 983 202</b>

*Prestations de services financiers*

en F CFP	31/12/2022	31/12/2021
<b>Produits sur moyens de paiement</b>	<b>2 296 495 809</b>	<b>1 800 859 272</b>
Cotisations cartes	154 299 385	149 233 941
Commissions sur flux	2 141 570 198	1 651 085 509
Frais de dossier carte	626 226	539 822
Autres produits sur prestations de services financiers	6 368 415	2 156 480
<b>Total des prestations de services financiers (produits)</b>	<b>2 302 864 224</b>	<b>1 803 015 752</b>

en F CFP	31/12/2022	31/12/2021
<b>Charges sur moyens de paiement</b>	<b>(200 455 767)</b>	<b>(167 663 065)</b>
<b>Autres charges sur prestations de services financiers</b>	<b>(977 704 701)</b>	<b>(779 186 203)</b>
Commissions sur transactions	(929 882 571)	(736 329 667)
Autres charges sur prestations	(47 822 130)	(42 856 536)
<b>Total des prestations de services financiers (charges)</b>	<b>(1 178 160 468)</b>	<b>(946 849 268)</b>

*Autres produits d'exploitation bancaire*

en F CFP	31/12/2022	31/12/2021
Ajustements sur comptes clients	337 707	268 419
Produits divers d'exploitation bancaire	6 889	19 253
Campagne commerçant & rétrocession AEGNS	11 495 846	7 422 329
Commission Vente carte Amex	11 816 590	10 902 899
<b>Total</b>	<b>23 657 032</b>	<b>18 612 900</b>

*Autres charges d'exploitation bancaire*

Les autres charges d'exploitation bancaire concernent principalement les facturations de miles et points des compagnies aériennes, la valorisation des points "Membership Rewards" et Aircalin, les "Fées" AMEX, les assurances des cartes et les rétrocessions de commissions dans le cadre des partenariats d'apporteur d'affaires.

*Charges générales d'exploitation bancaire*

*Frais de personnel*

en F CFP	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements	(170 621 943)	(152 334 019)
Charges sociales	(47 222 718)	(42 171 168)
Intéressement	(9 246 879)	(5 084 476)
Impôts et taxes sur rémunérations	1 110 100	(427 089)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(225 981 440)</b>	<b>(200 016 752)</b>

*Autres frais administratifs*

en F CFP	31/12/2022	31/12/2021
Impôts et taxes	(32 285 010)	(25 296 834)
Services extérieurs	(160 651 086)	(148 918 853)
<b>Total des frais administratifs</b>	<b>(192 936 096)</b>	<b>(174 215 687)</b>

*Services extérieurs*

En F CFP	31/12/2022	31/12/2021
Loyers	(22 745 973)	(22 660 893)
Honoraires "groupe"	(75 574 399)	(81 828 649)
Frais missions	(5 398 732)	(574 329)
Autres honoraires, charges diverses, dont marketing	(56 931 982)	(43 854 982)
<b>Total des services extérieurs</b>	<b>(160 651 086)</b>	<b>(148 918 853)</b>

*Coût du risque*

Le coût du risque est maîtrisé 6,6 millions de F CFP contre -6,4 millions de F CFP par rapport à 2021.

En F CFP	31/12/2022	31/12/2021
Dotations de provisions	-11 303 487	-16 589 753
Reprises de provisions	19 046 321	11 140 506
Pertes nettes sur risque de crédit	-959 817	-3 824 723
<b>Coût du risque de crédit</b>	<b>6 783 017</b>	<b>-9 273 970</b>
Dotations de provisions	-1 203 184	-387 770
Reprises de provisions	1 258 321	3 583 379
Pertes nettes sur risque de crédit	-193 426	-327 863
<b>Coût du risque opérationnel</b>	<b>-138 289</b>	<b>2 867 746</b>
<b>Total Coût du risque de crédit</b>	<b>6 644 728</b>	<b>-6 406 224</b>

*Tableau de variation des dépréciations et provisions constituées*

en F CFP	31/12/2021	Dotations	Reprises	Autres régularisations	31/12/2022
Dépréciations sur créances douteuses	(19 528 829)	(11 305 152)	17 581 743		(13 252 238)
Provisions pour risques & charges		(240 000)			(240 000)
Provisions actifs douteux	(5 494 534)	(963 184)	1 150 063		(5 307 655)

Les créances douteuses sur opérations avec la clientèle représentent 24,1 millions de F CFP. Elles ont été provisionnées à hauteur de 13,3 millions de F CFP, soit un taux de provision sur créances douteuses de 54,9%.

*Résultat exceptionnel*

Le résultat exceptionnel déficitaire est de 38,5 millions de F CFP à la clôture et se décompose ainsi :

- Dotations aux provisions pour abandon de créance sur un projet de défiscalisation engagé en 2022 à hauteur de 39 millions de F CFP.

- Charges correspondant aux abandons de créance à la suite des obtentions des attestations d'achèvement pour les projets RTCT et Hôtel Hilton Tahiti, neutralisées par les reprises de provision à due concurrence.

- Constatation en charges, des produits constatés d'avance correspondant au profit net de l'opération pour les projets considérés comme risqués à hauteur de 15 millions de F CFP et en produits, la reprise de provision sur les opérations pour les projets considérés comme risqués de l'exercice précédent pour 15,5 millions de F CFP.

Au titre de l'exercice 2022, les crédits d'impôt ont été imputés à hauteur de 52 millions de F CFP.

*Impôts sur les bénéficiaires*

L'impôt sur les sociétés s'élève 67 millions de F CFP (dont 47 millions de F CFP pour la Polynésie française et 20 millions de F CFP pour la Nouvelle-Calédonie) et la contribution supplémentaire à l'IS s'élève à 27,7 millions de F CFP.

## LES EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE

OFINA a souscrit dans le projet SHR dit Méridien TAHITI en 2017 dont la date prévisionnelle de mise en exploitation était initialement prévue en 2017.

Deux demandes de prorogations avaient été accordées. La dernière demande en date du 1er juillet 2022 pour 36 mois supplémentaires a été refusée.

Il existe un risque de redressement des investisseurs. Une provision pour risque et charge a été constituée à la clôture de l'exercice.

## RATIOS PRUDENTIELS

Au 31 décembre 2022, les ratios prudentiels s'établissent ainsi :

- Le coefficient de liquidité, établi conformément au règlement en vigueur, s'élève à 626,24% à fin 2022. La société financière, à tout moment, doit présenter un coefficient de liquidité au moins égal à 100 %.

- Le ratio de solvabilité : OFINA est exemptée de présenter ce ratio à l'ACPR depuis le mois de juin 2008. Il est calculé, sur base consolidée, par la maison mère SOCREDO dans le cadre du dispositif Bâle III.

- Les fonds propres sur base sociale (hors résultat) s'élèvent à 1,047 milliard de FCFP.

- Les fonds propres prudentiels s'élèvent à 1,004 milliard de F CFP.

## RELATIONS AVEC LE GROUPE

Des conventions ont été conclues entre la société OFINA et les filiales du Groupe Socredo. Elles portent principalement sur des prestations de services :

## SOCREDO

- Convention d'ouverture des GABs aux cartes AMEX
- Convention d'ouverture des GABs aux cartes CUP
- Convention d'incitation à la vente *via* le réseau de la Banque Socredo
- Convention d'établissement d'états réglementaires, ainsi que le contrôle périodique et du suivi juridique
- Convention d'autorisation de découvert de 3 milliards de F CFP
- Contre garantie de 5 millions dollars USD délivrée dans le cadre des relations AEGNS
- Archivage physique

## OSB

- Prestation de services et conseil en ressources humaines
- Prestation de services monétiques en Polynésie française
- Prestations de mise à disposition d'applications hébergées
- Prestations RSSI
- Prestations cessions du droit d'utilisation d'un logiciel et de maintenance par VPN
- Convention d'apporteur d'affaires (contrats d'affiliation aux réseaux American Express, China Union Pay et JCB)
- Infogérance
- SMS
- Editique

## OCA

- Gestion des appels

### RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société OFINA S.A.,

#### *Opinion*

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société OFINA "Océanienne de Financement" relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, tels qu'applicables en Polynésie française, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### *Fondement de l'opinion*

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

#### *Justification des appréciations*

En application des normes d'exercice professionnel relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement

professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### *Vérifications spécifiques*

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

*Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

*Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels*

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français tels qu'applicables en Polynésie française, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

*Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalie significative. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

En application des normes d'exercice professionnel applicables en France, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

*Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalie significative. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

En application des normes d'exercice professionnel applicables en France, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Fait à Papeete, le 12 avril 2023  
Pour la SARL KPMG  
Membre de KPMG International  
Simon CHAIZE  
Commissaire aux Comptes Associé

Pour la SCP  
CHANGUES MENARD ALBERT BOYER  
Membre de BDO International Limited  
Nicolas MENARD  
Commissaire aux Comptes Associé

## ANNONCES CIVILES

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié  
Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

*Annonce n° 20418*

Suivant testament olographe en date du 17 septembre 1981, Monsieur Claude, Tuana RENVOYE, en son vivant employé de bureau, demeurant à PAPEETE (TAHITI).

Né à PAPEETE (TAHITI) le 10 novembre 1945.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Décédé à PAPARA (TAHITI), le 22 juin 2021. a consenti un legs universel.

Légataire universel :Monsieur Memory, Tehaamanao FLORES, retraité, demeurant à PAPARA (Tahiti).

Né à RAIVAVAE (AUSTRALES), le 15 septembre 1953.

Célibataire,

Non lié par un pacte civil de solidarité,

De nationalité française.

Le testament a fait l'objet d'un dépôt entre les mains de Maître Ariitu GUICHENU, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Dominique DUBOUCH – Ariitu GUICHENU », qui a dressé un procès-verbal d'ouverture et de description de testament en date du 31 mars 2023.

Les oppositions pourront être formées dans le mois suivant réception de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et de la copie du testament par le greffe du Tribunal civil de première instance de Papeete auprès du notaire chargé de la succession, Maître Ariitu GUICHENU, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Dominique DUBOUCH – Ariitu GUICHENU.

## ASSOCIATIONS

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié  
Arrêté 2856 CM du 26/12/2018  
Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

### ASSOCIATION LOI 1901

#### CONSTITUTION D'ASSOCIATION

Annonce n° 58348

#### CHAPELLE INTERNATIONALE DES VAINQUEURS DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Objet* : Association culturelle à but non lucratif ayant pour objet l'enseignement de la parole de DIEU et l'organisation de moments de culte

*Siège social* : Avenue du Prince Hinoi, Papeete 98713  
*Déclaration du 11 avril 2023 - Récépissé n° W9P1010605*

Annonce n° 58296

#### ASSOCIATION MANAHIVA

*Objet* : Cette association a pour objet :

- Recherche de fonds pour projet de voyage, activités et loisirs
- Aider les foyers défavorisés
- Accueillir, accompagner des personnes, jeunes et adultes qui font appel aux services de l'association
- Aider d'autres associations
- L'association utilisera les moyens susceptibles de faciliter le développement de l'objet défini

*Siège social* : Pirae, route de l'hippodrome, quartier PUTOA

*Déclaration du 24 mai 2023 - Récépissé n° W9P1010683*

Annonce n° 70226

#### ASSOCIATION MOANANUI NO FAAITE

*Objet* : -Promouvoir la culture « Paumotu » et nos îles de FAAITE – TAHANEA - MOTUTUGA

- Accueillir les touristes
- Participer aux manifestations artisanales en Polynésie Française et à l'étranger
- Participer à divers évènements à caractères folklorique, culturel, sportif, touristique et autres (tels que : les salons du tourisme, les festives, les foires, les journées de la jeunesse, les journées de la femme, les journées de la pêche) en Polynésie Française et à l'étranger
- Valoriser l'artisanat local
- Encourager la production et la vente d'objets d'artisanat
- Sensibiliser les jeunes à la pêche et à l'agriculture

*Siège social* : FAAITE - TUAMOTU

*Déclaration du 20 mars 2023 - Récépissé n° W9P1010617*

Annonce n° 34380

#### MAITAI NOA

*Objet* : L'Association "MAITAI NOA" a pour but principal de regrouper tous les membres afin de consolider et retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître. Il se fixe aussi comme objectifs :

- D'établir une généalogie exacte et précise d'une succession

- De faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres

- De recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie..)

- D'organiser si possible des déplacements dans toutes les Iles de la Polynésie française et à l'étranger pour faire aboutir les recherches suscitées et rencontrer d'autres parents

- De collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif

- L'organisation, la représentation et la défense des intérêts des

membres de l'association

- De les représenter auprès des services et organismes administratifs et autres ;

*Siège social* : à Mataiea PK 47 c/mer

*Déclaration du 24 mai 2023 - Récépissé n° W9P1010682*

Annonce n° 85140

#### VAIHEI : 10

*Objet* : Le but de l'association est de permettre aux membres de la famille des sœurs Carlota, Heiata et Vaiarii RICHMOND de financer leurs voyages de découvertes.

De ce fait, elle se fixe les objectifs suivants :

- La recherche de fonds sous toutes ses formes durant les week-ends et jours fériés

- Définir et appliquer les termes d'accords sur la gestion du budget

- Définir un planning de travail

- Soutenir la cohésion entre ses membres

*Siège social* : PK 10 C/MER AFAREAITU - MOOREA  
BP : 3275 - 98728 TEMAE

*Déclaration du 25 mai 2023 - Récépissé n° W9P1010689*

Annonce n° 97361

#### HOTU RAU NUI NO TATAKOTO

*Objet* : Promouvoir et assurer le développement de l'agriculture, l'artisanat, la pêche et l'élevage des animaux sur l'atoll.

*Siège social* : village de Tumukuru Tatakoto-Tuamotu Est 98783 Tatakoto

*Déclaration du 10 mai 2023 - Récépissé n° W9P1010664*

Annonce n° 51838

#### TEARAINOAVAIHAU

*Objet* : Intérêt Matériels: accès à l'éducation, au logement, à des structures sportives, éducatives, pédagogiques, sociales, économiques, culturelles, et accès aux voyages découverte d'autres horizons et cultures.

Intérêt Moraux: défense des valeurs éducatives, de la vie de couple, de la vie de famille, de la vie sociale et de la vie communautaire.

Intérêt économique : exercera des exercices d'activités économiques (Code de commerce Article L442-7).

*Siège social* : Papeari PK 54.500 côté mer, quartier Afeu (Pharmacie), Lot 126

*Déclaration du 4 mai 2023 - Récépissé n° W9P1010650*

**COMMANDE PUBLIQUE**

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié  
Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

**MARCHES PUBLICS****AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE****AVIS RECTIFICATIF****RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE PAIHORO ET AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT**

Annonce n° 38228

*1. Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Syndicat mixte.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : FENUA MA , Immeuble Baldwin à PAOFAI , BP 9636 - 98716 PIRAE - POLYNESIE FRANCAISE, tél. : +689 40 54 34 50, fax : +689 40 54 34 51, courriel : accueil@fenuama.pf.

2. *Objet* : RENOVATION DE LA DECHETTERIE DE PAIHORO ET AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT.

3. *Rectification* : Nouvelle date limite de remise des candidatures ou des offres : le 19 juin 2023 à 11 heures.

Modification de la date de remise de l'offre

Modification du RC.

4. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 26 mai 2023.

**RECTIFICATIF A L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

Annonce n° 53950

*1. Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Commune de Ua Pou, Polynésie Française - Archipel des Marquises, BP100 Hakahau - 98745 Ua Pou, tél. : 40915105, fax : 40915020, courriel : courrier@commune-uapou.pf.

2. *Objet* : AEP de la commune de Ua Pou: Rénovation du réseau d'adduction des vallées de Hakahetau et Haakuti.

3. *Rectification* : Nouvelle date limite de remise des candidatures ou des offres : le 19 juin 2023 à 12 heures.

Décalage de la remise des offres.

4. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 30 mai 2023.

**TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE RENOVATION PARTIELLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE VAIATU A PAEA**

Annonce n° 65336

*1. Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Commune de Paea, PK 21,5 côté montagne, BP 10 397 - 98711 PAEA, tél. : 40 50 85 10, courriel : courrier@commune-paea.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Monsieur le Maire, Antony GEROS.

*2. Objet et caractéristiques principales*

1° *Objet* : Travaux de désamiantage et de rénovation partielle de l'école élémentaire Vaiatu à Paea.

2° *Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché* : Travaux.

3° *Type de marché* : Simple exécution de travaux.

4° *Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande* : Paea.

5° *Durée du marché* : stipulée dans les documents du marché

6° *Variantes autorisées* : Non.

3. *Forme du marché* : Marché à tranches

Tranche ferme : Travaux de désamiantage et de rénovation (hors poteaux) tous bâtiments

Tranche(s) conditionnelle(s) : TC1: Travaux de désamiantage et de rénovation des poteaux - TC2: Travaux de peinture du bâtiment 3.

*4. Prestations divisées en lots :*

Lot n°01 - Désamiantage

Lot n°02 - Couverture

Lot n°03 - Menuiserie aluminium

Lot n°04 - Menuiserie bois

Lot n°05 - Plâtrerie

Lot n°06 - Revêtement de sol

Lot n°07 - Peinture

Lot n°08 - Electricité + Sécurité incendie.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

5. *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert.

6. *Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats*

1° *Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs* : Définie dans le règlement de la consultation.

2° *Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats* : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. *Conditions de délai*

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 12 juillet 2023 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 6 mois.

9. *Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Madame Rangitea WOHLER : par mail à l'adresse rangitea.wohler@commune-paea.pf ou par téléphone au 40 54 85 06.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Bureau des Marchés, Madame Helelani TETURU: par mail à l'adresse helelani.teturu@commune-paea.pf.

10. *Conditions de remise des offres et/ou des candidatures*

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Dans le règlement de la consultation

11. *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

12. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 30 mai 2023.

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE  
N° 2023-T-0025**

*Annonce n° 36360*

1. *Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Grands Projets de Polynésie (G2P), 21, avenue du chef Vairaatoa, BP 9030 - 98716 Pirae - TAHITI, tél. : 40 50 81 00, fax : 40 50 81 00, courriel : [contact@grandsprojets.pf](mailto:contact@grandsprojets.pf). Maître d'ouvrage : Ministère de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée (MSP). Maître d'ouvrage délégué / Autorité compétente : Grands Projets de Polynésie (G2P).

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Directeur général de G2P.

2. *Objet et caractéristiques principales*

1° Objet : Centre de Formation Sanitaire et Sociale à Mama'o - Désamiantage du bâtiment Mathilde FREBAULT.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Type de marché : Simple exécution de travaux.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Institut Mathilde FREBAULT - Quartier Mama'o - Commune de Papeete - Ile de Tahiti.

5° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

6° Variantes autorisées : Non.

3. *Forme du marché* : Marché simple.

4. *Prestations divisées en lots* :

Lot 1 : Désamiantage du bâtiment enseignement.

Lot 2 : Désamiantage de l'amphithéâtre.

Lot 3 : Désamiantage du bâtiment administratif.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

5. *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert.

6. *Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. *Conditions de délai*

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 10 juillet 2023 à 12 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 90 jours.

9. *Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : [bureau.marches@grandsprojets.pf](mailto:bureau.marches@grandsprojets.pf).

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : [bureau.marches@grandsprojets.pf](mailto:bureau.marches@grandsprojets.pf).

10. *Conditions de remise des offres et/ou des candidatures*

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Dans le règlement de la consultation.

11. *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : [greffe.ta-papeete@juradm.fr](mailto:greffe.ta-papeete@juradm.fr), site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

12. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 31 mai 2023.

**AAPC N°23/10 - ACQUISITION D'UN BRAS ELEVATEUR**

*Annonce n° 90486*

1. *Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Commune de Punaauia représentée par M. Simplicio LISSANT, Hôtel de ville de Punaauia, BP 13001 98717 Punaauia, tél. : +689.40.86.56.64 / +689.40.86.56.98, courriel : [commandepublique@mairiedepunaauia.pf](mailto:commandepublique@mairiedepunaauia.pf).

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Le maire de la commune de Punaauia, M. Simplicio LISSANT.

2. *Objet et caractéristiques principales*

1° Objet : Acquisition d'un bras élévateur aérien.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° Type de marché : Contrat d'achat.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Service incendie et secours de Punaauia.

5° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

6° Variantes autorisées : Non.

3. *Forme du marché* : Marché simple.

4. *Prestations divisées en lots* : Non.

5. *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert.

6. *Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. *Conditions de délai*

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 09 août 2023 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 120 jours.

9. *Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Administratif : 40 86 56 30, [commandepublique@mairiedepunaauia.pf](mailto:commandepublique@mairiedepunaauia.pf) Technique : tel. : 40 86 57 10 [teiki.choungping@mairiedepunaauia.pf](mailto:teiki.choungping@mairiedepunaauia.pf).

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : [Commandepublique@mairiedepunaauia.pf](mailto:Commandepublique@mairiedepunaauia.pf) / +689.40.86.56.30.

10. *Conditions de remise des offres et /ou des candidatures*

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Les propositions seront remises sous une enveloppe unique fermée par lot à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de PUNAAUIA

Pôle commande publique – Direction générale des services  
BP 13 001- 98 717 Punaauia

Les plis seront :

- Soit remis contre récépissé les jours ouvrables aux heures de réception, à l'adresse susvisée.

- Soit envoyés par la poste, par pli recommandé, avec accusé de réception postal à l'adresse susvisée. Le cachet de la poste ne fera pas foi, les candidats prendront leurs dispositions afin que les plis arrivent dans les délais.

Dans tous les cas, les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limite fixée dans le présent AAPC.

Heures de réception des offres : du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 15h30 sauf le vendredi jusqu'à 14h30

11. *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : [greffe.ta-papeete@juradm.fr](mailto:greffe.ta-papeete@juradm.fr), site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

12. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 30 mai 2023.

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE N° 2023-T-0023

Annnonce n° 64224

### 1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Grands Projets de Polynésie (G2P), 21, avenue du chef Vairatoa, BP 9030 - 98716 Pirae - TAHITI, tél. : 40 50 81 00, fax : 40 50 81 00, courriel : [contact@grandsprojets.pf](mailto:contact@grandsprojets.pf). Maître d'ouvrage : Présidence de la Polynésie française, en charge du tourisme, des transports aériens internationaux, de l'égalité des territoires, des affaires internationales, du développement des archipels, de l'économie numérique et des conséquences des essais nucléaires (PR). Maître d'ouvrage délégué / Autorité compétente : Grands Projets de Polynésie (G2P).

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Directeur général de G2P.

### 2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Construction d'un espace scénographique sur Paul Gauguin au sein du jardin botanique de Papeari - Tahiti - Polynésie française. Lots 10A et 10B (ouvrages en bois).

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Type de marché : Simple exécution de travaux.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune associée de Papeari - Ile de Tahiti.

5° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

6° Variantes autorisées : Non.

3. *Forme du marché* : Marché simple.

4. *Prestations divisées en lots* :

Lot 10A : Ouvrages intérieurs en bois.

Lot 10B : Ouvrages extérieurs en bois.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

5. *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert.

6. *Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. *Conditions de délai*

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 10 juillet 2023 à 12 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 90 jours.

9. *Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : [bureau.marches@grandsprojets.pf](mailto:bureau.marches@grandsprojets.pf).

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : [bureau.marches@grandsprojets.pf](mailto:bureau.marches@grandsprojets.pf).

10. *Conditions de remise des offres et /ou des candidatures*

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Dans le règlement de la consultation.

11. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

12. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 31 mai 2023.

## BLANCHISSAGE DU LINGE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA POLYNESIE FRANCAISE ET DES ENTITES ANNEXES

Annonce n° 73842

### 1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Etablissement public à caractère administratif (EPA) de la Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Centre Hospitalier de la Polynésie française (CHPF), Avenue du Général de Gaulle – 98715 Pirae, BP 1640 – 98713 Papeete, tél. : 40.48.61.24, fax : 40.48.63.23, courriel : dap.marches@cht.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Madame Claude PANERO, Directrice du CHPF.

### 2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Blanchissage du linge du Centre hospitalier de la Polynésie française et des entités annexes.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Type de marché : Appel d'offre - Blanchissage du linge.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Centre Hospitalier du Taaone et de ses entités annexes.

5° Durée du marché : de 1 an à compter de la date de notification du marché ou de l'accord-cadre

Le marché est reconductible 3 fois pour une période de 1 an.

6° Variantes autorisées : Non.

3. *Forme du marché* : Marché à bon de commande mono-attributaire sans minimum ni maximum.

### 4. Prestations divisées en lots :

Lot n°1 – Article de linge

Lot n°2 – Uniformes

Lot n°3 - Divers.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

5. *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert.

6. *Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

### 8. Conditions de délai

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 26 juin 2023 à 12 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 190 jours.

### 9. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou

techniques) : Avenue du Général de Gaulle – 98715 Pirae, BP 1640 – 98713 Papeete, tél. : 40.48.61.24, fax : 40.48.63.23, courriel : dap.marches@cht.pf.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : CHPF Direction des Achats, de la Logistique, du Biomédical et du Patrimoine 2nd niveau côté mer ou par courriel à : dap.marches@cht.pf.

### 10. Conditions de remise des offres et /ou des candidatures

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Dans le règlement de la consultation

11. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

12. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 25 mai 2023.

## ACQUISITION ET LIVRAISON DE VEHICULES POUR LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

Annonce n° 75758

### 1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST, Mairie de Vairao, 98725, tél. : 40 54 81 05, fax : 40 57 10 51, courriel : tetuanui24@gmail.com.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : HAMBLIN Tetuanui.

### 2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Acquisition et livraison de véhicules pour le parc automobiles de la commune de Taiarapu-ouest.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° Type de marché : Contrat d'achat.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Mairie de Vairao.

5° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

6° Variantes autorisées : Non.

3. *Forme du marché* : Marché à bon de commande mono-attributaire sans minimum ni maximum.

### 4. Prestations divisées en lots :

Lot 1: Acquisition et livraison d'un camion citerne rural secours routier pour la caserne des pompiers

Lot 2 : Acquisition et livraison d'un Jet-ski avec un sled et une remorque pour le service des pompiers

Lot 3 : Acquisition et livraison d'un véhicule 4x4 double cabine pour le service de police municipale.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

5. *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert.

6. *Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. *Conditions de délai*

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 06 juillet 2023 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 6 mois.

9. *Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Mairie de Vairao - Mme FAURE Rose-Mairy ou Mlle JONVAUX Moeata / Cellule des marchés /tél: 40 54 81 43 / rosemairy.faure@taiarapu-ouest.pf ou moeata@taiarapu-ouest.pf.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Mairie de Vairao/40 54 81 43/rosemairy.faure@taiarapu-ouest.pf ou moeata@taiarapu-ouest.pf.

10. *Conditions de remise des offres et/ou des candidatures*

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Défini dans le règlement de consultation

11. *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

12. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 26 mai 2023.

## REALISATION DE LA DECHETTERIE DE LA COMMUNE DE UA HUKA

Annonce n° 46765

1. *Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Commune.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Commune de Ua Huka, 98 744 UA HUKA, 98 744 UA HUKA, tél. : 40 91 60 26, fax : 40 92 60 22, courriel : dgs@communedeuahuka.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Monsieur le maire de la commune de Ua Huka.

2. *Objet et caractéristiques principales*

1° Objet : La présente consultation a pour objet toutes les prestations relatives aux conditions d'exécution des travaux pour la « Réalisation de la déchetterie de UA HUKA » en Polynésie française.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Type de marché : Simple exécution de travaux.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Commune de Ua Huka.

5° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

6° Variantes autorisées : Non.

3. *Forme du marché* : Marché à tranches

Tranche ferme : La réalisation de 5 box bétonnés sous toiture ; Le bétonnage de la piste d'accès depuis la piste existante de l'atelier communal ; La pose d'un réseau de collecte des eaux pluviales non souillées ; La pose d'un réseau

spécifique de collecte des eaux pluviales souillées pour les box de la déchetterie La pose d'un séparateur à hydrocarbure TN 2 et d'une vanne guillotine ; La pose d'un poteau incendie et d'un point d'eau ; La pose d'une clôture, d'un portail double battant et d'un portillon.

Tranche(s) conditionnelle(s) : Le bétonnage de l'aire de stationnement et de circulation ; La pose d'un caniveau de collecte des eaux souillées de l'aire de circulation ; La pose d'un séparateur à hydrocarbure TN 6 en remplacement du séparateur TN 2 de la tranche ferme. .

4. *Prestations divisées en lots* : Non.

5. *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert.

6. *Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. *Conditions de délai*

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 07 juillet 2023 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 150 jours.

9. *Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : 98 744 UA HUKA, tél. : 40 91 60 26, fax : 40 92 60 22, courriel : dgs@communedeuahuka.pf.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : dip@polynesie-francaise.pref.gouv.fr.

10. *Conditions de remise des offres et/ou des candidatures*

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Mairie de TAIOHA 98 744 UA-HUKA Tél: 40 91 60 26 – Fax : 40 92 60 22 Courriel : dgs@communedeuahuka.pf

11. *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

12. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 01 juin 2023.

## ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES A DESTINATION DES ECOLES ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS DE POLYNESIE FRANCAISE

Annonce n° 79488

1. *Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction Générale de l'Education et des Enseignements , Polynésie française - Rue Tuterai Tane (route de l'hippodrome) - Pirae, BP 20673 - 98713 PAPEETE - TAHITI, tél. : 40 47 05 00, fax : 40 42 40 39, courriel : bmp@education.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Monsieur Ronny TERIIPAIA - Ministre de l'Éducation.

*2. Objet et caractéristiques principales*

1° Objet : Acquisition de matériels informatiques et numériques à destination des écoles et établissements scolaires publics de Polynésie française.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Fournitures.

3° Type de marché : Contrat d'achat.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : en Polynésie française.

5° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

Le marché est reconductible 3 fois pour une période de 1 an.

6° Variantes autorisées : Non.

3. *Forme du marché* : Accord-cadre multi-attributaire avec un maximum : 2910.

*4. Prestations divisées en lots :*

Lot n°1 - Ordinateurs fixes

Lot n°2 - Ordinateurs portables

Lot n°3 - Ecrans d'ordinateurs

Lot n°4 - Tablettes numériques avec étuis

Lot n°5 - Classes mobiles

Lot n°6 - Malles de transport complètes.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

5. *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert.

6. *Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

*8. Conditions de délai*

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 06 juillet 2023 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 120 jours.

*9. Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements au bâtiment B1-10, site Tuterai Tane route de l'hippodrome à Pirae - TAHITI .

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : Direction Générale de l'Éducation et des Enseignements au bâtiment B1-10, site Tuterai Tane route de l'hippodrome à Pirae - TAHITI .

*10. Conditions de remise des offres et/ou des candidatures*

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Sur place :

En le remettant en « mains propres » contre récépissé, à la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE), bureau des marchés publics (BMP), BP 20.673 - 98713 Papeete, 40.46.28.16, 40.46.28.17, 40.26.29.67, Rue TUTERAI TANE (route de l'hippodrome, face à l'école TUTERAI TANE) à PIRAE.

Par voie postale :

Si elles sont envoyées par la Poste ou par fret aérien, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal.

La date limite de réception des plis (par dépôt sur place ou bien par voie postale) est fixée au 6 juillet 2023 à 11 heures

11. *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

12. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 01 juin 2023.

## **AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE** **(MAPA)**

### **AUDIT ENERGETIQUE ET CONCEPTION D'UN PROJET D'EQUIPEMENTS ET DE TRAVAUX POUR LES CIRCUITS DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE ET DE FROID DE L'ABATTOIR PUBLIC DE PAPEITI SIS A PAPARA - ILE DE TAHITI**

*Annonce n° 18081*

*1. Informations relatives à l'acheteur public*

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction de l'agriculture, 500 rue Tuterai-Tane, route de l'Hippodrome, Pirae, BP 100, 98713 Papeete, tél. : 40 500 629, courriel : valerie.antras@administration.gov.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU FONCIER, en charge du domaine et de la recherche .

*2. Objet et caractéristiques principales*

1° Objet : réalisation d'un audit énergétique et conception d'un projet d'équipements et de travaux pour les circuits de production d'eau chaude et de froid de l'abattoir public de Papeiti sis à Papara - Ile de Tahiti.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Abattoir public de Papeiti, Papara.

4° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

3. *Prestations divisées en lots* : Non.

4. *Type de procédure* : Procédure adaptée

5. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation.

6. *Date limite de remise des candidatures ou des offres* : Le 23 juin 2023 à 11 heures.

**7. Renseignements complémentaires**

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : 500 rue Tuterai-Tane, route de l'Hippodrome, Pirae, BP 100, 98713 Papeete, tél. : 40 500 629, courriel : valerie.antras@administration.gov.pf.

2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : remise à la Direction de l'agriculture 500 rue Tuterai-Tane, route de l'Hippodrome, Pirae, ou par courrier adressé BP 100, 98713 Papeete ou par courriel à valerie.antras@administration.gov.pf.

8. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 24 mai 2023.

**ORGANISATION DU SALON MADE IN FENUA 2023 DU  
05/10/2023 AU 08/10/2023 SUR LE SITE DE MAMAQ**

*Annonce n° 19794*

**1. Informations relatives à l'acheteur public**

1° Catégorie : Etablissement public à caractère particulier.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE, DES SERVICES ET DES METIERS, 41, RUE DU DOCTEUR CASSIAU, BP 118 98713 PAPEETE, tél. : 40 47 27 71, courriel : mgx@ccism.pf; madeinfenua@ccism.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Président de la CCISM.

**2. Objet et caractéristiques principales**

1° Objet : Organisation du Salon Made In Fenua 2023 du 05 octobre au 08 octobre 2023 .

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : Tahiti.

4° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

**3. Prestations divisées en lots :**

LOT 1 : Précommercialisation et Commercialisation des stands

LOT 2 : Fourniture, montage et démontage de stands clé en main

LOT 3 : Sécurité

LOT 4 : Fourniture d'un service de propreté avec mise en place de sanitaires

LOT 5 : Décoration florale

LOT 6 : Animations

LOT 7 : Communication.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

**4. Type de procédure : Procédure adaptée**

5. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation.

6. Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 09 juin 2023 à 12 heures.

**7. Renseignements complémentaires**

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : 41, RUE DU DOCTEUR CASSIAU, BP 118 98713 PAPEETE, tél. : 40 47 27 71, courriel : mgx@ccism.pf; madeinfenua@ccism.pf.

2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : CCISM Service des Moyens Généraux – Au RDC de l'immeuble principal 41, rue du Docteur Cassiau 98713 PAPEETE.

8. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 22 mai 2023.

**REALISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE  
CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE  
PHOTOVOLTAIQUE AU COLLEGE DE TIPAERUI**

*Annonce n° 44704*

**1. Informations relatives à l'acheteur public**

1° Catégorie : Etablissement public à caractère particulier.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : COLLEGE DE TIPAERUI, RUE DU COMMANDANT DESTREMEAU - PAPEETE, BP 4557 - 98713 PAPEETE, tél. : 40 50 96 53, courriel : gest@clgtipa.education.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : CHEF D'ETABLISSEMENT DU COLLEGE DE TIPAERUI.

**2. Objet et caractéristiques principales**

1° Objet : TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE PHOTOVOLTAIQUE.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : COLLEGE DE TIPAERUI - PAPEETE.

4° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

**3. Prestations divisées en lots : Non.****4. Type de procédure : Procédure adaptée**

5. Critères d'attribution : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation.

6. Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 05 juillet 2023 à 11 heures.

**7. Renseignements complémentaires**

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : RUE DU COMMANDANT DESTREMEAU - PAPEETE, BP 4557 - 98713 PAPEETE, tél. : 40 50 96 53, courriel : gest@clgtipa.education.pf.

2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : COLLEGE DE TIPAERUI.

8. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 31 mai 2023.